



Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes

2025-2029



TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction.....	5
a.	Constats généraux	5
b.	Méthodologie d'élaboration du Plan.....	8
c.	Méthodologie de suivi et d'évaluation	9
d.	Interaction avec d'autres plans.....	11
II.	Mesures du plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes.....	12
	PREVENTION - RENFORCER L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION AUPRES DU GRAND PUBLIC, DES PROFESSIONNELS ET DES JEUNES.	12
	Objectif 1 - Sensibiliser et former les professionnels aux violences faites aux femmes et aux filles.....	12
	Mesure 1 : Former les professionnels du secteur de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de l'Enfance sur les violences conjugales et leurs impacts sur les enfants dans le cadre de leur formation continue.....	12
	Mesure 2 : Former les professionnels de première ligne à l'accompagnement des victimes de cyberviolence sexiste et sexuelle	16
	Mesure 3 : Améliorer la prévention des mutilations sexuelles féminines (MGF) et la prise en charge des enfants à risque de MGF et des femmes excisées.....	18
	Mesure 4 : Promouvoir la sensibilisation aux violences sexuelles des professionnels des services d'hébergement pour jeunes et adultes en situation de handicap et des entreprises de travail adapté	21
	Mesure 5 : Sensibiliser les professionnels à risque d'exposition à la fatigue de compassion et au stress vicariant.....	23
	Sensibiliser les professionnels à risque d'exposition à la fatigue de compassion et au traumatisme vicariant	23
	Mesure 6 : Former les professionnels du secteur de la santé aux VGO et à la notion de consentement.....	26
	Mesures de bonne gouvernance	30
	Objectif 2 - Développer des pratiques éducatives et préventives relatives aux mineurs..	34
	Mesure 7 : Soutenir des initiatives visant à sensibiliser et prévenir les violences faites aux femmes en ce compris les cyberviolences auprès des mineurs et des professionnels qui les accompagnent et la lutte contre le masculinisme	34
	Mesure 8 : Poursuivre la généralisation de l'EVRAS	39
	Mesures de bonne gouvernance	42
	Objectif 3 - Renforcer la prévention primaire et la prévention dans des contextes spécifiques et auprès de publics vulnérables.....	44
	Mesure 9 : Soutenir les associations spécialisées promouvant l'autodéfense féministe et la prévention primaire	44

Mesures de bonne gouvernance	46
Objectif 4 - Diffuser une information sur les violences faites aux femmes à destination du grand public, des victimes et professionnels	48
Mesure 10 : Actualiser et alimenter le site internet d'information sur les violences faites aux femmes à destination du grand public, des victimes, des auteurs et des professionnels.....	48
Mesure 11 : Mener des campagnes de sensibilisation.....	50
Objectif 5 - Impliquer les médias et l'éducation aux médias dans la lutte contre les violences faites aux femmes	53
Mesures de bonne gouvernance :	53
PROTECTION - PROTÉGER ET SOUTENIR LES VICTIMES DE VIOLENCES	55
Objectif 6 - Améliorer l'accompagnement des mineurs victimes de violences.....	55
Mesure 12 : Renforcer la protection et la prise en charge des enfants exposés aux violences par (ex-)partenaire par le développement de dispositifs adaptés, sécurisés et fondés sur une évaluation rigoureuse des risques	55
Mesures de bonne gouvernance :	58
Objectif 7 - Renforcer l'accompagnement des victimes avec une attention particulière à des vulnérabilités spécifiques et à l'accessibilité des services existants	61
Mesure 13 : Mettre en œuvre les recommandations ayant trait à l'adoption d'un dispositif "Nouveau départ" au niveau des compétences régionales	61
Mesure 14 : Renforcer l'accessibilité et l'adaptation des services de première ligne, y compris les structures d'hébergement, afin d'améliorer la détection et la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité ou aux besoins spécifiques.....	64
Mesure 15 : Garantir la prévention, l'accompagnement et la protection des étudiantes et des étudiants contre toutes les formes de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles et de discriminations dans les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice ...	66
Mesure 16 : Augmenter et pérenniser l'offre d'accompagnement des victimes adultes de violences par (ex-)partenaire et violences sexuelles.....	69
Mesure 17 : Augmenter les places d'accueil qui proposent un accompagnement global spécialisé	72
Mesure 18 : Mise en place d'un projet pilote « Bracelet d'éloignement » visant à renforcer la protection des victimes de violences intrafamiliales.....	74
Mesures de bonne gouvernance :	76
Objectif 8 - Développer une culture organisationnelle proactive au sein des administrations wallonnes et de la FW-B, visant à soutenir les agents victimes de violences par (ex-)partenaire	77
Mesures de bonne gouvernance :	77
POURSUITES - GARANTIR LE SUIVI ET LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS.....	78
Objectif 9 - Renforcer la prise en charge des auteurs mineurs et majeurs de violences sexuelles et conjugales	78

Mesure 19 : Développer un accompagnement spécifique pour les jeunes auteurs de violences sexuelles et de violences dans la relation intime en vue de prévenir la récurrence.	78
Mesure 20 : Renforcer les services de responsabilisation des auteurs de violences par (ex-)partenaire afin de répondre aux demandes de prise en charge volontaires et judiciaires	82
Mesure 21 : Développer une prise en charge spécialisée et adaptée des auteurs de violences par (ex-)partenaire au sein des maisons d'accueil pour hommes	84
Mesure 22 : Former les services spécialisés d'aide et de soins spécialisés en assuétudes en vue de détecter, orienter et amorcer une prise en charge des auteurs de violences par (ex-)partenaire	87
Objectif 10 - Encourager les auteurs à faire appel à des services pouvant les informer et les accompagner	89
Mesure 23 : Visibiliser les services d'accompagnement accessibles aux auteurs de violences par (ex-)partenaire et auteurs de violences sexuelles.....	89
POLITIQUES COORDONNEES - MENER UNE POLITIQUE INTÉGRÉE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET COLLECTER DES DONNÉES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES	91
Objectif 11 - Renforcer la coordination entre les acteurs impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes.....	91
Mesure 24 : Garantir un financement structurel des dispositifs interdisciplinaires de prise en charge des violences conjugales existants et encourager leur déploiement dans chaque province	91
Mesure 25 : Soutenir la politique locale d'égalité entre les femmes et les hommes	94
Mesures de bonne gouvernance :	95
Objectif 12 - Poursuivre les recherches et la collecte de données	96
Mesures de bonne gouvernance :	96

I. INTRODUCTION

a. Constats généraux

Les violences faites aux femmes demeurent, en Belgique comme ailleurs en Europe, une atteinte majeure et persistante aux droits humains. Malgré l'intensification du débat public, les mobilisations sociales et les évolutions législatives récentes, les chiffres confirment leur ampleur.

Selon l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 78 % des femmes déclarent avoir subi au moins une forme de violence sexuelle sans contact physique au cours de leur vie, tandis que 42 % rapportent des violences sexuelles avec contact physique. Entre 16 et 20 % des femmes affirment avoir été victimes de viol, soit près d'une femme sur cinq¹.

Les résultats de l'enquête européenne sur la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle EU-GBV (2021-2022)², menée auprès de 5 800 personnes en Belgique, vont dans le même sens : les femmes sont nettement plus exposées que les hommes à l'ensemble des formes de violences interpersonnelles, les violences sexuelles touchant majoritairement les femmes, et dans une majorité de cas, elles sont commises par des hommes connus des victimes. Les violences au sein du couple restent également largement répandues : près d'une femme sur trois en Belgique a déjà été victime de violences psychologiques, physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire ou ex-partenaire intime.

L'analyse des résultats de ces études confirme que les violences faites aux femmes constituent un phénomène massif, systémique dont la nature structurelle est fondée sur le genre, la violence à l'égard des femmes étant une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation. La réalisation de jure et de facto de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue, à cet égard, un élément clé dans la prévention de la violence à l'égard des femmes³.

Comprendre et combattre ces violences implique d'adopter une approche structurelle et intersectionnelle, c'est-à-dire prenant en compte des situations individuelles pouvant cumuler plusieurs facteurs de vulnérabilité. Toutes les femmes ne sont pas exposées au risque de subir des violences de façon comparable : le handicap, la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre peuvent constituer des obstacles supplémentaires dans le parcours de protection et d'accompagnement ou de résilience. Sans remettre en cause l'universalité des droits

¹ Belspo, UN-MENAMAIS : Compréhension des Mécanismes, Nature, Magnitude et Impact de la Violence Sexuelle en Belgique, 2021 et sondage réalisé par Amnesty International et SOS viol, 2020.

² EU survey on gender-based violence against women and other forms of inter-personal violence (EU-GBV) – first results – 2022 edition

³ *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (« Convention d'Istanbul »), STCE n° 210, Istanbul, 11 mai 2011, Préambule, alinéas commençant par « Reconnaissant que la réalisation de jure et de facto de l'égalité entre les femmes et les hommes... », « Reconnaissant que la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux... » et « Reconnaissant que la nature structurelle de la violence à l'égard des femmes est fondée sur le genre... ». La Belgique a ratifié cette Convention le 14 mars 2016 ; elle est entrée en vigueur à son égard le 1er juillet 2016.

et la neutralité de l'action publique, les politiques publiques doivent tenir compte de ces réalités afin de garantir à chacune un accès effectif à la protection, à un accompagnement adapté et à l'exercice de ses droits.

L'action des pouvoirs publics s'inscrit également dans un cadre juridique et international robuste et doté d'obligations contraignantes : la Convention d'Istanbul⁴ et les recommandations du GREVIO⁵ qui y sont associées, les observations du Comité CEDAW⁶, la [Convention n°190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement](#) et la recommandation n°206 qui l'accompagne⁷, la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁸ et les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies⁹ ainsi que la Directive européenne (UE) 2024/1385¹⁰ exigent des États signataires qu'ils développent des politiques cohérentes de prévention, de protection, de poursuites et de coordination. La récente réforme du droit pénal en Belgique¹¹, qui consacre explicitement le rôle central du consentement dans la qualification des infractions sexuelles, marque une avancée majeure dans cette direction.

Le présent Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029 s'inscrit dans ce cadre juridique et politique à la fois international et national. Il a été élaboré en étroite collaboration avec la société civile, dont l'expertise, le travail de terrain et la connaissance des réalités vécues par les victimes - mais aussi des auteurs - ont profondément nourri les priorités retenues. Cette contribution essentielle permet de garantir que les actions proposées sont ancrées dans les besoins du terrain et répondent aux enjeux identifiés par les professionnels, les associations et les collectifs engagés dans la lutte contre les violences.

À partir de ces fondements, le plan développe plusieurs priorités transversales. D'abord, une attention particulière est portée aux enfants, reconnus comme victimes à part entière lorsqu'ils sont exposés aux violences intrafamiliales. Leur vulnérabilité spécifique, les impacts durables de l'exposition aux violences sur leur développement et les besoins particuliers en matière de protection et d'accompagnement exigent des réponses adaptées. La Convention d'Istanbul reconnaît en effet que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille. À cet égard, le plan accorde une attention spécifique à la lutte contre l'inceste, une forme de violence encore largement sous-déclarée alors qu'elle toucherait, selon les estimations disponibles, 2 à 3 enfants par classe. Cette réalité impose de lever le tabou et de mener une campagne de sensibilisation sur cette problématique.

Le plan met également l'accent sur la lutte contre les cyberviolences sexistes et sexuelles, en forte augmentation, qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les jeunes filles et qui transposent dans l'espace numérique les dynamiques de domination préexistantes, tout en

⁴ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, également connue sous le nom de "[Convention d'Istanbul](#)"

⁵ Le GREVIO est un organe d'experts indépendants qui est chargé de veiller à la mise en œuvre, par les Parties, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/grevio>

⁶ [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#)

⁷ [Convention n°190 de l'OIT](#) sur la violence et le harcèlement

⁸ [Convention relative aux droits des personnes handicapées \(Nations Unies\)](#)

⁹ [CRPD Observation finales concernant le rapport de la Belgique \(2024\)](#)

¹⁰ [DIRECTIVE \(UE\) 2024/1385](#) du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

¹¹ Loi modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel du 21 mars 2022

produisant des effets délétères et durables sur le quotidien des victimes. Dans ce contexte, la montée des discours masculinistes¹² constitue une source d'inquiétude croissante, comme en atteste la récente consultation du Forum de Jeunes¹³. Ces discours, qui visent à nier les violences faites aux femmes ou à inverser les rapports de domination, prolifèrent notamment sur les réseaux sociaux. Leur banalisation alimente un climat de défiance envers les victimes, fragilise les efforts de prévention et entrave l'adhésion aux principes d'égalité. Le plan prévoit de renforcer la vigilance face à ces dynamiques, notamment à travers le soutien à la mise en place d'ateliers de déconstruction de la masculinité hégémonique¹⁴, la sensibilisation des services d'aide aux victimes et des assistants de justice (au sein des Maisons de Justice) afin de favoriser un accompagnement adapté des victimes de cyberviolence sexiste et sexuelle.

Le consentement constitue aussi un fil rouge du plan : tant dans les actions de sensibilisation et de formation que dans les dispositifs d'accompagnement. En effet, le renforcement de la compréhension sociale et juridique du consentement est un levier essentiel de la prévention.

Le plan accorde également une place importante à la responsabilisation et à la prise en charge des auteurs - et en particulier des jeunes auteurs -, en renforçant les programmes existants, en soutenant les pratiques visant à prévenir la récurrence et en développant une approche équilibrée qui protège les victimes tout en travaillant sur les comportements violents.

Au-delà de ces priorités, le plan intègre plusieurs avancées structurelles majeures. D'une part, il prévoit la mise en œuvre d'actions au niveau des compétences wallonnes, en lien avec la mise en œuvre d'un dispositif "Pack Nouveau Départ", destiné à garantir aux victimes de violences par (ex-)partenaire un accès rapide à une aide psychologique, juridique et sociale coordonnée, afin de sécuriser les premières étapes de leur reconstruction.

D'autre part, la lutte contre les féminicides constitue un axe explicite du plan, en renforçant l'identification des situations à haut risque, en consolidant la coordination intersectorielle et en soutenant des outils d'évaluation du danger.

Cette approche s'appuie notamment sur le développement et l'extension à l'ensemble du territoire wallon des dispositifs interdisciplinaires de prise en charge des situations critiques, tels que les DIViCo. Le plan prévoit l'adoption d'un décret afin de sécuriser ces dispositifs, de garantir leur financement structurel et de permettre leur déploiement dans chaque province.

Parallèlement, une révision du décret relatif aux services d'accompagnement des violences entre partenaires et violences fondées sur le genre est engagée afin d'élargir les possibilités d'agrément, d'assurer une couverture territoriale cohérente et de garantir la transposition de la Directive européenne 2024/1385. Cette réforme répond également aux besoins croissants exprimés par le secteur et vise à consolider durablement l'offre de soutien aux victimes.

Enfin, ce Plan de lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit pleinement dans une architecture stratégique plus large et cohérente : il se déploie en articulation avec la [Stratégie Genre](#)

¹² Définition du ROBERT : Le masculinisme désigne un ensemble de mouvements ou d'idéologies visant à promouvoir les droits et intérêts des hommes, souvent au détriment des femmes, et se caractérise par une opposition aux revendications féministes

¹³ Avis du Forum des Jeunes « S'accorder en genre, lutter en nombre : que pensent les jeunes de la montée des discours masculinistes » : <https://forumdesjeunes.be/avis-officiels-positions-cat/avismasculinisme/>

¹⁴ La notion de « masculinité hégémonique », développée en sociologie par Raewyn Connell (1995), désigne les modèles dominants de masculinité valorisés dans une société à un moment donné. Elle renvoie aux normes sociales et aux attentes associées au rôle masculin, qui peuvent varier selon les contextes historiques et culturels

[et Droits des Femmes](#)¹⁵, la Stratégie relative aux familles monoparentales, la [Stratégie d'inclusion des personnes LGBTQIA+](#)¹⁶ et l'ensemble des politiques régionales et communautaires visant à réduire les inégalités structurelles. Cette cohérence d'ensemble garantit une action publique intégrée, ambitieuse et transformatrice.

Les actions et mesures de ce plan constitueront la contribution des entités porteuses au sein du futur plan d'action national luttant contre les violences basées sur le genre 2026 - 2030.

b. Méthodologie d'élaboration du Plan

L'élaboration du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029 repose sur un processus structuré, participatif et fondé sur l'expertise du terrain comme sur les engagements des entités francophones.

Une première étape essentielle a été l'organisation, le 26 septembre 2024, d'une journée de consultation réunissant un large panel d'actrices et d'acteurs de la société civile, près d'une centaine de représentants issus de secteurs variés. Cette journée, organisée conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la COCOF, a permis de présenter l'évaluation du Plan 2020-2024 et de mener des ateliers participatifs destinés à identifier collectivement les actions à pérenniser, les priorités à renforcer et les nouveaux besoins à intégrer.

Les travaux menés lors de ces ateliers se sont appuyés sur un document de synthèse élaboré en amont par les administrations, reprenant les actions et engagements existants figurant dans plusieurs textes internationaux, nationaux et fédérés, parmi lesquels :

- La Déclaration de politique communautaire et la Déclaration de politique régionale 2024-2029 (DPC-DPR 2024-2029) ;
- Le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 et son rapport d'évaluation ;
- Le rapport d'évaluation de la Belgique par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes (GREVIO) de 2020 et les conclusions du Comité des Parties à la Convention d'Istanbul de 2024 ;
- Le dernier rapport périodique relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 2022 ;
- La Directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Sur cette base commune, un travail de réorganisation, d'analyse et de consolidation a ensuite été mené par les administrations pilotes, la Direction de l'Égalité des chances de la FW-B et le SPW Intérieur et Action sociale, en collaboration avec les UAP/OIP et les administrations concernées en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce travail a permis de structurer les propositions issues de la consultation, d'assurer leur cohérence avec les recommandations internationales et de dégager une architecture claire et opérationnelle pour l'ensemble des mesures.

La structure du Plan s'articule autour des quatre piliers de la convention d'Istanbul : prévention, protection, poursuites, et politiques coordonnées. Chaque pilier est décliné en objectifs, qui définissent les intentions stratégiques et les résultats recherchés, eux-mêmes opérationnalisés à

¹⁵ Pour consulter la Stratégie Genre et Droits des femmes : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/nouvelle-strategie-genre-et-droits-des-femmes-2026-2029>

¹⁶ Pour consulter la Stratégie LGBTQIA+ : <http://www.egalite.cFW-B.be/index.php?id=17393>

travers des mesures. Les mesures constituent les engagements concrets pris par les entités, traduits en actions à mener au cours de la période 2025-2029.

Afin d'assurer la lisibilité du Plan et son suivi, chaque mesure prioritaire est présentée sous forme de fiche identifiant :

- L'entité ou les entités responsables de sa mise en œuvre ;
- Les partenaires associés ;
- Les actions prévues et leurs modalités d'exécution ;
- Le calendrier indicatif ;
- Les perspectives d'évaluation permettant d'en suivre la réalisation.

Concrètement, le plan comprend 25 mesures prioritaires et 22 mesures dites de bonne gouvernance. Ces dernières assurent la continuité et la cohérence entre le Plan intrafrancophone 2020-2024 et la nouvelle programmation, en intégrant les actions structurelles nécessaires à sa mise en œuvre harmonisée.

c. Méthodologie de suivi et d'évaluation

Deux comités veillent à la bonne exécution du plan :

Le **Comité de pilotage** assure la coordination stratégique du Plan et la cohérence des mesures conjointes. Il se réunit au minimum trois fois par an.

Composition :

Membres :

- Un ou une représentante du Cabinet du Ministre des Droits des femmes en Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Un ou une représentante du Cabinet du Ministre de la COCOF en charge de la politique de la famille ;
- Un ou une représentante de la Direction de l'Intégration des personnes d'origine étrangère et de l'Égalité des chances, Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale (SPW IAS) ;
- Un ou une représentante de la Direction Egalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Un ou une représentante de l'administration de la COCOF.

Le Comité de pilotage se donne la possibilité de constituer des groupes de travail thématiques et d'inviter ponctuellement des experts ou représentants de la société civile lorsque cela s'avère pertinent.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré à tour de rôle par les administrations impliquées.

Le **Comité de suivi** réunit l'ensemble des actrices et acteurs impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du Plan. Il se réunit au minimum deux fois par an, une première fois uniquement avec les membres des cabinets concernés et leurs administrations et une fois avec la société civile, en ce compris les membres de la taskforce dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Composition :

Le comité de suivi est composé du comité de pilotage ainsi que d' :

- Un ou une représentante de chaque cabinet de la Wallonie associé à la mise en œuvre du présent Plan, pour les compétences suivantes :
 - Emploi
 - Fonction publique
 - Santé et Action sociale
- Un ou une représentante de chaque cabinet de la Fédération Wallonie-Bruxelles associé à la mise en œuvre du Plan pour les compétences suivantes :
 - Aide à la Jeunesse
 - Culture
 - Droits des Femmes
 - Enfance
 - Enseignement supérieur
 - EducationFonction publique
 - Maisons de Justice
 - Sport
- Un ou une représentante de chaque cabinet du gouvernement francophone bruxellois :
 - Famille
 - Action sociale
 - Santé
- Le comité peut associer à ses travaux tout représentant dont la présence est jugée pertinente au regard des questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres invités / associés

Des représentants de la société civile, du Conseil consultatif des Droits des Femmes, du CWEHF et des Conseils consultatifs des personnes en situation de handicap, invités selon les thématiques ou lors d'un temps d'échange annuel dédié.

Le secrétariat du comité de suivi est assuré à tour de rôle par les administrations impliquées dans le comité de pilotage.

Le Comité de suivi assure :

- L'état des lieux d'avancement annuel ;
- la remontée d'informations du terrain ;
- l'identification des besoins d'ajustement.

Le Plan fera l'objet d'une **évaluation finale**, en fin de législature, contenant un état de la mise en œuvre de l'ensemble des actions ainsi qu'un relevé budgétaire des moyens financiers mobilisés pour la mise en œuvre des différentes mesures.

Ce rapport sera transmis et présenté à l'assemblée parlementaire de chacune des entités porteuses du plan.

d. Interaction avec d'autres plans

À ce stade, les actions et mesures de ce plan constitueront la contribution des entités porteuses au sein du futur plan d'action national luttant contre les violences basées sur le genre.

Par ailleurs, la Stratégie genre et droits des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie contient un axe sur les violences faites aux femmes qui reprend plusieurs objectifs du PVIF.

II. Mesures du plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes

PRÉVENTION - RENFORCER L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC, DES PROFESSIONNELS ET DES JEUNES.

Objectif 1 - Sensibiliser et former les professionnels aux violences faites aux femmes et aux filles

Mesure prioritaire 1	Former les professionnels du secteur de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de l'Enfance sur les violences conjugales et leurs impacts sur les enfants dans le cadre de leur formation continue
CONTEXTE	
Dans son rapport “Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle”, publié en 2010, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes remarque que dans plus de 40 % des situations de violences par (ex-)partenaire, au moins un enfant a été témoin d'actes violents commis sur un de ses parents. Les enfants sont particulièrement présents lors des situations de « violences graves » (48,8%) et « très graves » (43,2%). La formation des professionnels en contact avec des mineurs est essentielle pour accompagner adéquatement ces jeunes au cœur de violences et comprendre l'impact de ces violences sur leur santé mentale et physique. Dans leur déclaration de politique régionale et communautaire (DPC-DPR 2024-2029), les Gouvernements annoncent vouloir (p.50) : "Poursuivre et renforcer la formation initiale et continue des actrices et acteurs de terrain (magistrats, policiers, personnel de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice, personnel de la santé, agents de prévention, agents de sécurité, enseignants, éducatrices et éducateurs de rue...) sur l'égalité de genre, les violences et les enfants exposés aux violences conjugales". Enfin, le GREVIO (Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique), organe indépendant du Conseil de l'Europe, chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul a émis la recommandation suivante : le GREVIO encourage vivement les autorités belges à “introduire une formation initiale et continue obligatoire à tous les niveaux des responsables de l'application des lois concernant tous les types de violence à l'égard des femmes couverts par la Convention d'Istanbul” (point 76 du premier rapport d'évaluation thématique). Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles a commandité une étude visant à objectiver l'utilisation du concept d'aliénation parentale. Intitulée “Aliénation parentale : étude du concept et des pratiques en Belgique francophone”, réalisée par l'Université de Namur en 2023,	

cette étude formule en 1^{ère} recommandation, adressée notamment aux acteurs de la justice familiale, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse de “ne plus mobiliser le concept d'aliénation parentale, dont les fondements scientifiques sont largement contestés par la communauté scientifique, apparaît comme dual, individuel, manichéen, simplificateur et statique, car il pose des étiquettes, empêche une prise en considération nuancée et complexe de la situation, et met l'accent sur le caractère fautif de l'un ou de l'autre. Ce faisant, il empêche le dévoilement des véritables problématiques sous-jacentes, contrevient aux droits fondamentaux, délégitime la parole de l'enfant et de la personne dite aliénante et éloigne les intervenants de ce qui devrait faire l'essence de leur travail : au-delà des concepts et des controverses, développer des approches systémiques, contextuelles et fondées sur les droits, visant le bien-être de l'enfant et de sa famille”. La 4^{ème} recommandation encourage à “Développer et diffuser des outils et méthodologies pour détecter les situations de (hauts) conflits à égalité ou de violences / contrôles coercitifs”.

Dans son premier rapport d'évaluation thématique, le GREVIO exhorte les autorités belges à “prendre les actions prioritaires suivantes dans le domaine des droits de garde et de visite afin d'assurer la sécurité des femmes victimes de violence et de leurs enfants : poursuivre les efforts pour s'assurer que tous les professionnels qui entrent en contact avec les femmes victimes de violence domestique ou leurs enfants soient informés de l'absence de base scientifique du syndrome dit d'aliénation parentale et de ses effets néfastes sur les femmes victimes et leurs enfants” (point 143 d.).

En son point 143 e., le rapport du GREVIO exhorte les autorités belges à “veiller à ce que les centres de visites supervisées assurent la sécurité des enfants et de leurs mères et évitent la victimisation secondaire des femmes victimes de violence”.

Une attention spécifique devrait être portée aux enfants en situation de handicap, en particulier les enfants ayant une déficience intellectuelle.

Dans ce contexte, une attention particulière est portée au contenu des formations, afin de garantir une compréhension adéquate des situations de violences. Celles-ci intègrent notamment la distinction entre conflit et violence, la compréhension des dynamiques de domination conjugale, en ce compris les mécanismes de contrôle coercitif, ainsi que l'évaluation du risque de danger grave ou de passage à l'acte irréversible.

Forme(s) de violence

Violence par (ex-)partenaire, enfants exposés aux violences par (ex-)partenaire

Pilier

PREVENTION - Renforcer l'information et la sensibilisation auprès du grand public, des professionnels et des jeunes

Objectif stratégique

Sensibiliser et former les professionnels aux violences faites aux femmes et aux filles

Actions à mettre en œuvre

FW-B

ONE

- Former les équipes SOS enfants sur les violences par (ex)partenaire et leurs impacts sur les enfants

- Promouvoir auprès des professionnels le concept de contrôle coercitif comme élément caractéristique des violences par (ex-)partenaire et informer de l'infondé scientifique du concept d'aliénation parentale AGMJ - Initier une réflexion et sensibiliser/informer les Services d'Aide au lien (anciennement intitulés « Espaces-Rencontres ») sur les violences par (ex-)partenaire et leurs impacts sur les enfants - Renouveler la formation à destination des assistants de justice des Maisons de Justice - Promouvoir auprès des professionnels le concept de contrôle coercitif comme élément caractéristique des violences par (ex-)partenaire et informer de l'infondé scientifique du concept d'aliénation parentale AGAJ - Intégrer la thématique des enfants exposés aux violences conjugales dans les plans de formation des intervenants de l'Aide à la Jeunesse en ce compris les délégués et conseillers au sein des SAJ et SPJ - Promouvoir auprès des professionnels le concept de contrôle coercitif comme élément caractéristique des violences par (ex-)partenaire et informer de l'infondé scientifique du concept d'aliénation parentale
Public cible
<u>Public cible concerné par la mesure :</u> - Agents et agentes des équipes SOS Enfants (psychologues et médecins) - Assistants et assistantes de justice des Maisons de Justice - Agents et agentes des Services d'aide aux liens - Délégués et conseillers au sein des SAJ et SPJ <u>Public cible final :</u> - Femmes victimes de violences par (ex-)partenaire et enfants exposés
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
- ONE : équipes SOS Enfants - année de début : 2027 - AGMJ : - Agents et agentes des Services d'aide aux liens – 2025-2029 - Assistants et assistantes de justice des Maisons de Justice – 2025-2029 - AGAJ : délégués et conseillers au sein des SAJ et SPJ – 2027-2029
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
- ONE : Pas de commentaire - AGMJ : Potentiellement dans l'AB formation de l'AGMJ - AGAJ : Intégration progressive dans le plan de formation et son budget à partir de 2025
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
ONE : - Nombre de sessions de formations dispensées, nombre de personnes formées - Intégration de la déconstruction du concept de SAP et du concept de contrôle coercitif dans la formation AGMJ : - Nombre de sessions de formations dispensées, nombre de personnes formées

- Réflexion initiée au sein des Services d'Aide au lien, rapport relatif aux conclusions de la réflexion, nombre de séances de sensibilisation
- Intégration de la déconstruction du concept de SAP et du concept de contrôle coercitif dans la formation donnée aux assistants de justice

AGAJ :

- Nombre de sessions de formations dispensées, nombre de personnes formées
- Intégration de la déconstruction du concept de SAP et du concept de contrôle coercitif dans la formation

Gouvernance

Ministre(s) pilote(s) : Valérie Lescrenier (FW-B)

Ministre(s) impliqué(s) :

Administrations impliquées : AGAJ, AGMJ, ONE

Administrations parties prenantes : /

Mesure prioritaire 2	Former les professionnels de première ligne à l'accompagnement des victimes de cyberviolence sexiste et sexuelle
CONTEXTE	
Les cyberviolences sexistes et sexuelles sont en constante augmentation et représentent un enjeu majeur de protection et d'accompagnement des victimes. Ces violences se manifestent notamment sur les réseaux sociaux, et par le biais de nouvelles technologies, ce qui rend leur repérage et prise en charge plus complexes. Elles s'inscrivent dans le continuum des violences fondées sur le genre et en prolongent les dynamiques dans l'espace numérique, en amplifiant notamment les atteintes à la dignité, les logiques de contrôle et les phénomènes de harcèlement. Dans ce contexte, la Directive européenne 2024/1385 sur « La lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » impose aux États membres un accompagnement spécifique pour ce type de violence, soulignant son importance croissante. Former les services de première ligne constitue donc une étape essentielle afin de mieux identifier ces violences, les comprendre et mieux accompagner les victimes. Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie genre et droits des femmes 2026–2029, la Wallonie soutient la mise en place du réseau des élues locales qui propose notamment des formations sur le cyberharcèlement.	
Forme(s) de violence	
Cyberharcèlement sexiste et sexuel	
Pilier	
PREVENTION - Renforcer l'information et la sensibilisation auprès du grand public, des professionnels et des jeunes	
Objectif stratégique	
Sensibiliser et former les professionnels aux violences faites aux femmes et aux filles	
Actions à mettre en œuvre	
FW-B <u>AGMJ</u> • Informer et sensibiliser les services d'aide aux victimes afin de favoriser un accompagnement adapté des victimes de cyberviolence sexiste et sexuelle. • Former les assistants de justice des services d'accueil des victimes afin de favoriser un accompagnement adapté des victimes de cyberviolence sexiste et sexuelle. WALLONIE <u>SPW IAS</u> • Proposer une formation accessible aux services d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre, afin de favoriser un accompagnement adapté des victimes de cyberharcèlement et cyberviolences sexistes et	

sexuelles (un module sur les infractions spécifiques de cyberviolence sexiste — dont toutes les violences sexuelles à l'aide de technologie de l'information et de la communication, l'accompagnement des victimes dans les démarches de signalement, de conservation des preuves numériques et de demande de retrait de contenus diffusés sans consentement et les ressources à disposition dans ce cadre).
Public cible
<u>Public cible concerné par la mesure :</u> - Services d'aide aux victimes (service partenaires des Maisons de Justice), assistants de justice (Maisons de Justice), services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et violences fondées sur le genre (Wallonie). <u>Public cible final :</u> - Femmes et filles victimes de cyberviolences sexistes et sexuelles
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
• WALLONIE - SPW IAS : - o Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales : formation aux professionnels sur les cyberviolences dans le couple (année début : 2026 / année de fin : 2029) - o Appel d'offre relatif à une formation sur les cyberviolences sexistes et sexuelles (année début : 2027) • FW-B - AGMJ : - o Services d'aide aux victimes partenaires : 2025-2029 - o Assistants de justice des services d'accueil des victimes des MJ : 2027-2029
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
• WALLONIE – SPW IAS : - o entre 10.000 et 30.000 euros (financement ponctuel) appel d'offre à prévoir pour former une vingtaine de services et coûts locations de salles, - o dans le cadre de la subvention pluriannuelle octroyée au Pôle de ressources spécialisées pour son volet « Formations » • FW-B - AGMJ : Intégration progressive dans le plan de formation et son budget à partir de 2025.
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
FW-B - AGMJ : • Assistants de justice des MJ : nombre de sessions de formation/sensibilisation dispensées, nombre de personnes formées/sensibilisées • Services partenaires : informations transmises aux services (p. ex. lors de réunions de concertation entre l'AGMJ et les services partenaires) WALLONIE - SPW IAS : Services spécialisés/professionnels de 1 ^{ère} ligne : nombre de sessions de formation/sensibilisation dispensées, nombre de personnes formées/sensibilisées
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Valérie Lescrenier (FW-B), Yves Coppieters (Wallonie) Ministre(s) impliqué(s) : Administration impliquée : FW-B (AGMJ), SPW IAS Administration partie prenante :

Mesure Prioritaire 3	Améliorer la prévention des mutilations sexuelles féminines (MGF) et la prise en charge des enfants à risque de MGF et des femmes excisées
CONTEXTE	
La dernière étude de prévalence menée en Belgique en 2022, à la demande du Fédéral, indique que plus de 23 000 femmes excisées vivent en Belgique et plus de 12 000 filles mineures nées de mamans excisées sont à risque de subir une mutilation génitale féminine (MGF) si aucun travail de prévention n'est mené. Précisément, c'est le cas de plus de 10.000 en Région Bruxelles-Capitale et 8.800 en Wallonie. Chaque année, 1 700 femmes excisées nécessitant une prise en charge appropriée accouchent dans une maternité belge. Depuis de nombreuses années, le secteur associatif spécialisé est soutenu pour accompagner des femmes excisées pour tenter d'amenuiser l'impact de la MGF dans leur vie quotidienne ainsi que les familles concernées en vue d'éviter de nouvelles mutilations. Ces associations forment également les professionnels afin de leur permettre de repérer les familles à risque, de les accompagner adéquatement et de les outiller pour intervenir en cas de risque grave et imminent. Poursuivre la formation des professionnels, en particulier au sein du service d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse, reste essentiel en vue qu'ils et elles puissent prendre en compte les éventuels risques de MGF et adopter les réactions adéquates et proposer un accompagnement soutenant. Par ailleurs, le GAMS (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines), association experte en FW-B sur la problématique de l'excision, a mis sur pied un pool de relais communautaires intitulé « GAMS Community Voices ». Les relais communautaires sont des hommes et des femmes qui proviennent des communautés concernées par l'excision. Ce projet permet de renforcer les capacités de personnes issues des communautés concernées par les mutilations génitales féminines et a pour finalité de prévenir les MGF sur des filles et femmes vivant en Belgique, d'informer, de sensibiliser, d'apprendre à animer et à organiser des activités et d'améliorer le bien-être des femmes et des filles concernées. Le maintien de ce projet est essentiel à l'action du GAMS auprès des communautés concernées.	
Forme(s) de violence	
Mutilation génitale féminine	
Pilier	
PREVENTION - Renforcer l'information et la sensibilisation auprès du grand public, des professionnels et des jeunes	
Objectif stratégique	
Sensibiliser et former les professionnels aux violences faites aux femmes et aux filles	
Actions à mettre en œuvre	

FW-B <u>AGAJ</u> • Identifier les bonnes pratiques existantes en matière de MGF dans les différents arrondissements judiciaires en FW-B • Sensibiliser les professionnels du secteur de l'Aide à la Jeunesse (services publics) et informer le tribunal de la jeunesse concernant les bonnes pratiques en matière de prise en charge de victimes à risque de MGF, en concertation avec le secteur associatif spécialisé <u>SG</u> • Poursuivre le soutien des associations et projets accompagnant des familles concernées COCOF • Poursuivre le soutien des associations et projets accompagnant des familles concernées, notamment via des subventions pluriannuelles WALLONIE • AVIQ : Soutenir en promotion de la santé les services spécialisés dans l'accompagnement des personnes concernées par les MGF • SPW IAS : Renforcer le soutien aux services agréés spécialisés dans l'accompagnement des personnes concernées par les MGF
Public Cible Public cible concerné par la mesure : • Professionnels du secteur de l'Aide à la jeunesse et du tribunal de la jeunesse • Les personnes actives dans les Community voices Bénéficiaires finaux : • Les femmes et les filles excisées ou à risque de l'être
Planification sur la législature (année de début et de finalisation) • AGAJ : 2027-2029 • SG : 2025-2029 • COCOF : 2025-2029 • SPW IAS : 2026-2029
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires) FW-B AGAJ : L'AGAJ a déjà développé un guide sur le sujet qui pourra être étoffé. SG : soit dans le cadre des crédits prévus pour l'appel à projets PCI soit ceux prévus pour les Collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes. COCOF : soutien via le Plan de promotion de la santé (GAMS acteur et réseau en promotion de la santé). WALLONIE: Budgets dédiés aux services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et violences fondées sur le genre
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure FW-B : AGAJ : • Rapport identifiant les bonnes pratiques

- Elaboration de recommandations en termes de bonnes pratiques destinées au SAJ/SPJ
- Nombre de séances de sensibilisation, nombre de personnes (services publics AGAJ) sensibilisées
- Rédaction d'un document récapitulatif de recommandations relatives au traitement des situations à risque de MGF signalées par les SAJ/SPJ au TJ, destiné aux tribunaux de la Jeunesse
- Nombre de tribunaux de la Jeunesse informés

SG :

- Projets de prévention et de sensibilisation financés

WALLONIE :

SPW IAS

- Soutien accordé aux services spécialisés dans l'accompagnement des personnes concernées par les MGF
- Nombre de séances de sensibilisation, nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de personnes accompagnées

Gouvernance

Ministre(s) pilote(s) : Valérie Lescrenier (FW-B)

Ministre(s) impliqué(s) : Yves Coppieters (FW-B) et Laurent Hublet (COCOF)

Administrations impliquées : AGAJ, SG, COCOF

Administrations parties prenantes : /

Mesure prioritaire 4	Promouvoir la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles des professionnels des services d'hébergement pour jeunes et adultes en situation de handicap et des entreprises de travail adapté
CONTEXTE	
D'après un rapport publié par le Parlement européen, près de 80 % des femmes en situation de handicap sont victimes de violence, et les femmes en situation de handicap sont quatre fois plus susceptibles de subir des violences sexuelles (Parlement européen, Rapport sur la situation des femmes issues de groupes minoritaires dans l'Union européenne (2003/2109(INI)), p. 13). Une recherche approfondie sur la portée des violences sexuelles envers les personnes en situation de handicap a été menée en Communauté flamande en complément de l'enquête UN-MENAMAIS. Les résultats, publiés en 2023, révèlent que 48% des femmes en situation de handicap interviewées ont été victimes de violence sexuelle hands-on (c'est-à-dire des violences sexuelles avec contact physique qui, dans l'enquête UN-MENAMAIS, incluent les faits qui vont des abus sexuels sans pénétration au viol avec pénétration.) En 2022, la Convention européenne sur l'élimination de toutes les formes de violences (CEDAW) recommande de "veiller à ce que, dans la pratique, les femmes handicapées, en particulier celles qui présentent un handicap intellectuel ou psychosocial, ne soient pas soumises à la stérilisation sans leur consentement libre, préalable et éclairé et de proposer aux intéressées des programmes de formation sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, y compris la prévention des violences sexuelles, sous des formes accessibles et adaptées à leurs besoins particuliers". La Directive européenne 2024/1385 du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique impose aux États membres que « les services d'aide (...) disposent de capacités suffisantes pour venir en aide aux victimes handicapées, compte tenu de leurs besoins spécifiques, y compris en matière d'assistance personnelle » (article 33, 2°).	
Forme(s) de violence	
Violences sexistes et sexuelles	
Pilier	
PREVENTION - Renforcer l'information et la sensibilisation auprès du grand public, des professionnels et des jeunes	
Objectif stratégique	
Sensibiliser et former les professionnels aux violences faites aux femmes et aux filles	
Actions à mettre en œuvre	
WALLONIE AVIQ (service de formation sensibilisation) : - Mettre en place un groupe de travail piloté par l'AVIQ et le Centre de Ressources Handicaps et Sexualités, autour des ressources et bonnes pratiques disponibles à destination des professionnels et des personnes visées par des situations de violences sexistes et sexuelles (y compris vis-à-vis des auteurs)	

- Développer une formation spécifique à destination des services d'accueil et d'hébergement pour jeunes et adultes en situation de handicap - Inviter les institutions concernées à veiller à l'existence d'un point de contact clairement identifié, accessible et formé à l'écoute et à l'orientation des victimes, afin de faciliter leur mise en lien avec les services compétents en cas de violences survenues au sein de l'institution ou à l'extérieur. - Mettre en place une étude visant à recueillir des données, ventilées par sexe, âge et handicap, ainsi que tout autre critère jugé pertinent, afin de permettre une estimation précise du nombre de personnes en situation de handicap au sein des institutions d'hébergement qui ont subi une stérilisation ou ont été contraintes d'avoir recours à un moyen de contraception sans avoir donné leur consentement personnel, libre et éclairé et, en particulier, de déterminer si ces pratiques sont en augmentation ou en diminution.
Public cible
<u>Public cible concerné par la mesure :</u> - Professionnels des services d'accueil et d'hébergement pour jeunes adultes en situation de handicap <u>Bénéficiaires finaux :</u> - Personnes en situation de handicap victimes de violences sexistes et sexuelles
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
<u>AVIQ</u> - Groupe de travail : année de début : 2026 / année de fin : 2028 - Formation à destination des services d'accueil et d'hébergement pour jeunes et adultes en situation de handicap : année de début 2026 / année de fin : 2028 - Etude concernant la stérilisation : année de début : 2026 / année de fin : 2028
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
<u>AVIQ</u> - Formation : Budget prévisionnel : 1450 euros/journée de formation x 2 jours = 1 module x 3 sessions = 8 700 euros TTC à prévoir pour l'organisation de 3 modules de formations de 2 journées (début en 2026, fin en 2028)
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
- Nombre de personnes formées et nombre de services bénéficiaires de la formation - Amélioration des connaissances et des pratiques (détecter, prévenir, prendre en charge) - Recensement des outils disponibles et diffusion des bonnes pratiques auprès des professionnels en contact avec des personnes en situation de handicap - Outils diffusés auprès des bénéficiaires - Etude réalisée
Gouvernance
Ministre pilote : Yves Coppieters (Wallonie) Ministres impliqués : / Administrations impliquées : Wallonie (AVIQ) Administrations parties prenantes : /

Mesure prioritaire 5	Sensibiliser les professionnels à risque d'exposition à la fatigue de compassion et au traumatisme vicariant
CONTEXTE	
La fatigue de compassion, le stress/trauma vicariant et l'épuisement émotionnel sont encore insuffisamment connus et reconnus au sein des services confrontés aux violences faites aux femmes et aux violences intrafamiliales, alors qu'ils touchent particulièrement les professionnels exposés quotidiennement à des récits traumatiques ou à des situations de détresse aiguë. Ces risques psychosociaux peuvent entraîner une diminution des capacités d'accompagnement, une altération de la qualité des interventions et une augmentation de l'absentéisme ou du turnover dans les équipes. Selon le Baromètre national du bien-être "Be.well.pro" (SPF Santé publique & Sciensano, 2025), 12,5 % des professionnels des secteurs santé-social présentent un risque très élevé de burn-out et plus de 41 % se déclarent mentalement ou physiquement épuisés par leur travail, ce qui souligne l'ampleur du phénomène. Au-delà de la sensibilisation individuelle, la prévention du stress vicariant et de la fatigue de compassion implique également une attention portée aux conditions d'exercice des professionnels, à l'organisation du travail et aux dynamiques d'équipe, afin de garantir des pratiques durables et de qualité. Outiller et renforcer les professionnels en leur permettant de continuer à effectuer au mieux leurs missions est essentiel.	
Forme(s) de violence	
Transversal	
Pilier	
PREVENTION - Renforcer l'information et la sensibilisation auprès du grand public, des professionnels et des jeunes	
Objectif stratégique	
Sensibiliser et former les professionnels aux violences faites aux femmes et aux filles	
Actions à mettre en œuvre	
FW-B & WALLONIE • Réunir les ressources disponibles (FW-B-DEC & SPW IAS) • Diffuser auprès des professionnels les ressources existantes relatives au risque d'exposition au stress vicariant : ○ AGAJ : auprès des SAJ et SPJ, dans le cadre des " Enjeux et perspectives 2025-2030" de l'Aide à la jeunesse, enjeu n°2 " Assurer l'attractivité de nos métiers dans un monde qui change, recruter des talents et les garder " ○ AGMJ : ♣ <u>Fatigue de compassion</u> : auprès des assistants de justice des maisons de justice (hors Service accueil des victimes)	

♣ Traumatisme vicariant : auprès des assistants de justice du service accueil des victimes et services d'aide aux victimes partenaires - o AGE : via le Service général de l'enseignement secondaire / Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS - o ONE : Via le service Formation, à destination des PEP's, référentes Maltraitance, Equipe SOS enfants
WALLONIE SPW IAS • Proposer une formation aux services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et violences fondées sur le genre afin de renforcer leurs compétences pour identifier, prévenir et gérer l'impact émotionnel de leur pratique professionnelle
AVIQ (Service formation sensibilisation) • Développer une formation transversale pour les professionnels confrontés au stress vicariant et une information sur ces risques psychosociaux
Public cible
Public cible concerné par la mesure : • Les professionnels des différents secteurs accompagnant les victimes
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
FW-B • DEC : année de début : 2029 / année de fin : 2029 • AGAJ : année de début : 2027 / année de fin : 2029 • AGE/CPMS : année de début : 2026 / année de fin : 2029. En fonction de la date de mise à disposition des ressources existantes relatives au risque d'exposition au stress vicariant par le service chargé de les rassembler • ONE : année de début : 2026 / année de fin : 2029 • AGMJ : année de début : 2025 / année de fin : 2029
WALLONIE • SPW IAS : année de début : 2025 / année de fin : 2029 • AVIQ/ service formation : année de début : 2026 / année de fin : 2028
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
WALLONIE : SPW IAS : financement du secteur associatif : environ 50.000 € annuel dès 2025 AVIQ : Appel d'offre à prévoir : Budget prévisionnel : 1450 euros/journée de formation x 2 jours = 1 module x 3 sessions = 8700 euros TTC à prévoir pour l'organisation de 3 modules de formations de 2 journées
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
FW-B : ONE • Ressources mises à disposition auprès des PEP's, référentes Maltraitance, Equipe SOS enfants AGE : • Ressources mises à disposition auprès des CPMS AGAJ : • Ressources mises à disposition auprès des SAJ et SPJ

WALLONIE :**SPW IAS**

- Nombre de Services d'accompagnement des violences entre partenaires et violences fondées sur le genre agréés formés
- Ressources mises à leur disposition

AVIQ :

- Nombre de personnes formées et nombre de services bénéficiaires de la formation

Gouvernance

Ministre(s) pilote(s) : Yves Coppieters (Wallonie-FW-B), Valérie Lescrenier (FW-B), Valérie Glatigny (FW-B)

Ministre(s) impliqué(s) :

Administrations impliquées :

- FW-B : AGAJ (service formation), ONE (service formation), AGE (Service général de l'enseignement secondaire / Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS), AGMJ (Service formation et service partenariat)
- WALLONIE : SPW IAS, AVIQ (service formation)

Administrations parties prenantes : FW-B - DEC

CONTEXTE

Les violences gynécologiques et obstétricales (VGO) se situent à la croisée des violences sexistes, des violences institutionnelles et des insuffisances de la formation des futurs soignants. Le Conseil de l'Europe, dans la Résolution 2306 (2019), désigne les VGO comme : "une forme de violence restée longtemps cachée et encore trop souvent ignorée. Dans l'intimité d'une consultation médicale ou d'un accouchement, des femmes sont victimes de pratiques violentes ou pouvant être perçues comme telles. Il s'agit d'actes non appropriés ou non consentis, tels que des épisiotomies et des touchers vaginaux pratiqués sans consentement, l'utilisation de l'expression abdominale ou la non-utilisation de l'anesthésie pour des interventions douloureuses. Des comportements sexistes ont aussi été recensés lors de consultations médicales".

En Belgique, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) a été mandaté, dans le cadre de la mesure 86 du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025, pour participer à un groupe de travail chargé d'élaborer une définition nationale des VGO et de formuler des recommandations prioritaires à destination des autorités et des secteurs concernés. Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'un document de [recommandations](#) établissant un cadre partagé permettant d'améliorer la prévention, la formation et la prise en charge.

Ces violences se manifestent à travers des protocoles et des pratiques non nécessaires, soit héritées de pratiques communément admises dont la pertinence n'est pas questionnée, et/ou qui visent parfois à simplifier le travail du personnel soignant. Certaines pratiques relèvent de comportement discriminant (intentionnels ou non). Ces pratiques sont problématiques dans la mesure où elles ignorent les besoins et les ressentis des patientes et imposent des actes médicaux inutiles et dommageables, en totale contradiction avec les droits des patients tels qu'établis en Belgique et les droits en santé sexuelle et reproductive reconnus au niveau international. Certaines pratiques sont susceptibles de tomber sous le coup de la loi visant à lutter contre certaines formes de discriminations.

Dans ce contexte, la formation et l'information des professionnels est essentielle : se former à des pratiques médicales respectueuses, centrées sur le consentement permet aux (futurs) professionnels d'adopter des pratiques plus respectueuses et volontairement bienveillantes. En FW-B, l'ARES a mis sur pied un groupe de travail visant à explorer les contenus d'enseignement dont certains professionnels du secteur médical devraient idéalement bénéficier dans le cadre de leur formation initiale. Au moment de l'élaboration du Plan, ces travaux sont en cours mais démontrent une convergence en termes de prise en compte de la nécessité de répondre à la problématique par la mise en œuvre d'une politique volontaire.

D'autre part, la prévention des VGO passe par la sensibilisation du grand public afin que les personnes concernées soient en capacité de mieux identifier ces violences, de connaître leurs droits et les recours possibles, et idéalement de participer aux conditions pour les prévenir. A cette fin, mieux connaître ce que recouvre la notion de respect du consentement dans le cadre d'une relation soignant-patient est incontournable. L'information favorise l'autonomisation des patientes et patients transgenres et leur permet de devenir véritablement actrices de leur santé, en partenariat avec les professionnels de santé.

L'information des parents d'enfant intersexe constitue également un enjeu afin qu'ils soient suffisamment informés et puissent faire face à d'éventuelles pressions médicales de mutilation génitale en vue de tenter de donner, par la chirurgie et des pratiques irréversibles, une apparence normée des parties génitales de leur nouveau-né.

Par ailleurs, la stratégie d'inclusion des personnes LGBTQIA+ 2025-2029 accorde une attention spécifique à certaines vulnérabilités, notamment celles des personnes intersexes, en consacrant un axe stratégique dédié à la reconnaissance de leurs droits et à la protection de leur intégrité physique. Elle souligne notamment la persistance d'interventions médicales non nécessaires et l'importance de renforcer les actions de sensibilisation et de prévention à destination du grand public et des professionnels. Dans ce contexte, les Déclarations de politique régionale et communautaire prévoient également de sensibiliser le niveau fédéral au respect de l'intégrité physique des personnes mineures intersexes, renforçant ainsi la cohérence de l'action publique entre niveaux de pouvoir.

Enfin, il convient également de porter une attention particulière aux femmes en situation de handicap, particulièrement à risque de VGO.

Forme(s) de violence

Violences gynécologiques et obstétricales (VGO)

Pilier

PREVENTION - Renforcer l'information et la sensibilisation auprès du grand public, des professionnels et des jeunes

Objectif stratégique

Sensibiliser et former les professionnels aux violences faites aux femmes et aux filles

Actions à mettre en œuvre

FW-B (DEC), WALLONIE (SPW IAS) & COCOF

- Financer le secteur associatif visant la prévention et la lutte contre les VGO, dispensant notamment des formations destinées aux professionnels et des sensibilisations destinées au grand-public

FW-B

ONE

- Envisager, lors de la réédition du guide de consultation prénatale de l'ONE, d'y inclure des informations sur les VGO et la notion de consentement
- Diffuser les conclusions des travaux du GT de l'IEFH sur les VGO auprès des gynécologues et pédiatres des consultations ONE
- Envisager de mettre des ressources sur les VGO sur la plateforme de formation Excel-lensis

ARES

- Finaliser les travaux du GT sur la lutte et la prévention des VGO
- Diffusion des résultats des travaux du GT sur la lutte et la prévention des VGO
- Diffuser les conclusions des travaux du GT de l'IEFH et du GT piloté par l'ARES sur les VGO auprès des Etablissements d'enseignement supérieur dispensant des formations en soins de santé (médecine gynécologique, kinésithérapie et sage-femmes)

WALLONIE

AVIQ

- Diffuser les conclusions des travaux du GT de l'IEFH sur les VGO auprès du personnel des Centres de planning familial - Développer une formation sur les VGO pour les professionnels du secteur de la santé et sur la notion de consentement pour les professionnels des secteurs de la santé sexuelle et reproductive relevant de l'AVIQ <u>SPW IAS</u> - Financement du secteur associatif spécialisé visant la prévention et la lutte contre les VGO
Public cible
<u>Public cible concerné par la mesure :</u> - Professionnels des secteurs de la santé sexuelle et reproductive relevant de l'AVIQ - Professionnels du secteur de l'ONE : travailleurs de PEPS, gynécologues, pédiatres - Etablissement d'enseignement supérieur formant des étudiants en soin de santé (médecine généraliste, médecine gynécologique, médecine pédiatrique, soins infirmiers dont les sage-femmes) <u>Public cible final :</u> - Bébés intersexes, personnes qui consultent des gynécologues et sage-femme (femmes cis, hommes transgenres, personnes intersexes)
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
<u>FW-B</u> - ONE : année de début : 2027 / année de fin : 2029 - ARES : année de début : 2024 / année de fin : fin 2025 - DEC : année début 2025 / année fin : 2028 <u>WALLONIE :</u> - SPW IAS : 2026-2029 - AVIQ (service formation sensibilisation) : année de début : 2026 / année de fin 2028
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
WALLONIE <u>SPW IAS</u> : dès 2025, financement de la Plateforme citoyenne pour une naissance respectée – à hauteur de 50.000 € annuel à partir de 2026 <u>AVIQ (service formation sensibilisation)</u> : Appel d'offre à prévoir : Budget prévisionnel : 1450 euros/journée de formation x 2 jours = 1 module x 3 sessions = 8700 euros TCC à prévoir pour l'organisation de 3 modules de formations de 2 journées <u>AVIQ</u> : Financement annuel de l'association "Toi mon endo" à hauteur de 50.000 € (2026) FW-B - DEC : Financement annuel de l'association "Toi mon endo" à hauteur de 50.000 € (subvention facultative 2025 et Convention pluriannuelle 2026-2028) COCOF : - Subsides annuels non récurrents
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure

FW-B**ONE :**

- Réflexion menée sur l'opportunité d'inclure dans le guide de consultation prénatale des informations sur les VGO et la notion de consentement
- Si la réflexion aboutit dans cette direction, adaptation du guide de consultation prénatale en vue d'y intégrer des informations sur les VGO et la notion de consentement
- Réflexion menée sur l'opportunité de mettre des ressources sur la plateforme de formation Excellensis et si la réflexion aboutit dans cette direction, mettre à disposition les ressources
- Diffusion des conclusions des travaux du GT de l'IEFH sur les VGO auprès des gynécologues et pédiatres des consultations de l'ONE

ARES :

- Travaux du GT sur la lutte et la prévention des VGO finalisés
- Résultats des travaux du GT sur la lutte et la prévention des VGO diffusés
- Conclusions des travaux du GT de l'IEFH et du GT piloté par l'ARES sur les VGO auprès des Etablissements d'enseignement supérieur dispensant des formations en soin de santé (médecine gynécologique, médecine pédiatrique, kinésithérapie et sages-femmes) diffusés

DEC

- Financement du secteur associatif spécialisé visant la prévention et la lutte contre les VGO, en particulier dans le cadre d'un parcours de soin relatif à l'endométriose

WALLONIE**SPW IAS**

- Financement du secteur associatif spécialisé visant la prévention et la lutte contre les VGO

AVIQ :

- Diffusion des conclusions des travaux du GT de l'IEFH sur les VGO aux Centres de Planning familial
- Développement d'une formation sur les VGO pour les professionnels du secteur de la santé et sur la notion de consentement pour les professionnels des secteurs de la santé sexuelle et reproductive relevant de l'AVIQ
- Financement du secteur associatif spécialisé visant la prévention et la lutte contre les VGO, en particulier dans le cadre d'un parcours de soin relatif à l'endométriose

Gouvernance

Ministre(s) pilote(s) : Valérie Lescrenier (FW-B) et Yves Coppieters (Wallonie)

Ministre(s) impliqué(s) : Yves Coppieters (FW-B), Laurent Hublet (COCOF)

Administrations impliquées : FW-B (DEC, ONE, ARES), SPW IAS, AVIQ, COCOF

Administrations parties prenantes : ONE

MESURES DE BONNE GOUVERNANCE :

A) Améliorer la prévention et la prise en charge des mineurs victimes de violences liées à l'honneur (VLH) et à risque de mariage forcé (MF)

Forme de violence : Violence liée à l'honneur et mariage forcé

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- Finaliser et diffuser un Guide de bonnes pratiques relatif à la prise en charge des mineurs victimes de violences liées à l'honneur et à risque de mariage forcé
- Former les référents TEH-MF-VLH des SAJ et SPJ aux bonnes pratiques de prise en charge des mineurs victimes de violences liées à l'honneur et à risque de mariage forcé
- Sensibiliser les professionnels du secteur de l'Aide à la Jeunesse (services publics mandatés et non mandatés), MENA, EMA et IPPJ, de l'enseignement (CPMS), des Maisons de Justice (services d'accueil des victimes) aux violences liées à l'honneur et au risque de mariage forcé

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure

- Guide finalisé et diffusé : Oui – Non
- Nombre de téléchargement du guide
- Formation des différentes catégories professionnelles organisée : Oui – Non
- Nombre de séances d'informations relatives à l'existence du guide, par secteur concerné
- Nombre de personnes formées par secteur professionnel

Gouvernance :

- Ministre pilote : Valérie Lescrenier (FW-B)
- Ministres impliqués : Yves Coppieters (FW-B), Valérie Glatigny (FW-B)
- Administrations impliquées : AGAJ, DEC, AGE

B) Encourager les établissements d'enseignement supérieur à intégrer dans la formation initiale des futurs professionnels de la santé, du juridique et du psycho-social des contenus de cours sur les violences faites aux femmes (sexuelles, conjugales, liées à l'honneur, MGF), et sur l'impact de ces violences conjugales sur les victimes, y compris les enfants exposés

Forme de violence : Transversale

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- Prise en compte des travaux de la CoGES relatifs à “La Place du genre dans la réforme de la Formation initiale des Enseignants” (note du 13.11.2025)
- Solliciter l'ARES sur l'opportunité de la mise en place d'un groupe de travail visant à l'intégration dans la formation initiale des futurs professionnels de la santé, du juridique et du psycho-social des contenus de cours sur les violences faites aux femmes (sexuelles, conjugales, liées à l'honneur, MGF), et sur l'impact de ces violences conjugales sur les victimes, y compris les enfants exposés.

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure

- Demande d'avis transmise à l'ARES : Oui - Non
- Groupe de travail mis sur pied par l'ARES : Oui - Non
- Production de recommandations par le GT : Oui - Non
- Nombre d'établissements de l'enseignement supérieur qui ont intégré ce(s) module(s) de cours au sein de leurs programmes
- Formations proposées
- **Gouvernance :**
- Ministre pilote : Elisabeth Degryse (FW-B)
- Administrations impliquées : ARES

C) Encourager la sensibilisation des cadres sportifs aux questions de violences de genre dans le cadre de leur formation

Forme de violence : Transversale

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles, COCOF

Actions à mettre en œuvre :

- Encourager l'intégration d'une sensibilisation à la prévention des violences basées sur le genre dans la formation des cadres sportifs
- Mise à disposition des cadres sportifs, avec la collaboration des fédérations sportives, des outils nécessaires à la prévention des violences basées sur le genre dans le sport

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Intégration de la sensibilisation à la prévention des violences basées sur le genre dans la formation : Oui – Non
- Nombre de cadres sensibilisés
- Développement des outils : Oui - Non

- Mise à disposition des outils : Oui – Non

Gouvernance :

- Ministre pilote : Jacqueline Galant (FW-B), Ahmed Laaouej (COCOF)
- Administration impliquée : AGS, DEC, COCOF

D) Intégrer des contenus dans la FIE (Formation Initiale des Enseignants), incluant la dimension de genre à savoir les inégalités filles/garçons, les violences sexistes, etc

Forme de violence : Transversale

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- S'assurer que les contenus de formation au sein de la FIE (Formation initiale des Enseignants) comprennent des modules relatifs à la dimension de genre et les inégalités filles/garçon, les violences sexistes

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Contenus intégrés, module existant : Oui – Non
- Les établissements de l'enseignement supérieur dispensant la FIE qui ont intégré ce(s) module(s) de cours au sein de leurs programmes

Gouvernance :

- Ministre pilote : Elisabeth Degryse (FW-B)
- Administration impliquée : ARES

E) Sensibiliser le personnel médical des consultations de l'ONE en vue de leur permettre d'intégrer une approche basée sur l'interculturalité et l'intersectionnalité et de mieux répondre aux besoins des patientes, notamment les plus vulnérables (victimes de violences conjugales, victimes de MGF, violences sexuelles...)

Forme de violence : Transversale

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- Diffuser des outils relatifs à l'approche interculturelle
- Encourager le personnel médical des consultations de l'ONE à suivre une formation afin de prendre conscience de leurs cadres de référence pour mieux se décentrer et accueillir la parole des mamans patientes.

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Accessibilité de l'outil via une plateforme numérique
- Information relative à la disponibilité de l'outil de sensibilisation diffusée : Oui – Non
- Identification d'une formation adéquate : Oui – Non
- Information relative à la disponibilité de formation diffusée : Oui – Non

Gouvernance :

- Ministre pilote : Valérie Lescrenier (FW-B)
- Administration impliquée : ONE

F) Former les services de première ligne accompagnant les victimes de violence aux spécificités des publics vulnérables, pour une meilleure détection, orientation et prise en charge

Forme de violence : Transversale

Entité concernée : Wallonie

Actions à mettre en œuvre :

- Former les services et dispositifs d'accompagnement des violences par (ex-)partenaire et violences fondées sur le genre agréés en contact avec les victimes à la spécificité de la prise en charge de publics vulnérables (dont personnes en situation de handicap, public LGBTQIA+...)
- Former ou sensibiliser les services « handicap » (ex : services de traduction en langue des signes...) afin de leur permettre de détecter et orienter les victimes de violences vers les services adéquats

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Formation des services et dispositifs d'accompagnement des violences par (ex-) partenaire et violences fondées sur le genre agréés organisée : Oui – Non
- Formation des services « handicap » organisée : Oui - Non
- Nombre de sessions de formation organisées
- Nombre de personnes formées

Gouvernance :

- Ministre pilote : Yves Coppieters (Wallonie)
- Administration impliquée : Wallonie – SPW IAS, AVIQ

Objectif 2 - Développer des pratiques éducatives et préventives relatives aux mineurs

Mesure prioritaire 7	Soutenir des initiatives visant à sensibiliser et prévenir les violences faites aux femmes en ce compris les cyberviolences auprès des mineurs et des professionnels qui les accompagnent et de lutter contre le masculinisme
CONTEXTE	
La lutte contre les violences faites aux femmes constitue un impératif des droits humains, reconnu et soutenu par de nombreux instruments internationaux et européens auxquels la Belgique a souscrit. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ratifiée par la Belgique en 2016, impose aux États parties de prévenir les violences, de protéger les victimes et de poursuivre les auteurs. De même, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) engage les États à protéger les mineurs contre toutes formes de violence, y compris celles qui s'exercent dans l'espace numérique. La Stratégie de l'Union européenne « Une Union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes » (2020-2025) souligne l'importance de mettre fin à la violence et aux stéréotypes. La Directive européenne 2024/1385 sur « La lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » impose aux États membres un accompagnement spécifique pour ce type de violence, soulignant son importance croissante. Former les services de première ligne constitue donc une étape essentielle afin de mieux identifier ces violences, les comprendre et mieux accompagner les victimes. Ces engagements trouvent un écho particulier dans le contexte sociétal actuel. Si les violences faites aux femmes demeurent un phénomène systémique, les nouvelles technologies de communication ont contribué à l'émergence de formes spécifiques de violences : harcèlement en ligne, diffusion non consentie d'images intimes, propagande misogyne, menaces numériques, contrôle coercitif via les réseaux sociaux, etc. Dans ce contexte, l'avis rendu par le Forum des jeunes sur le masculinisme¹⁷ met en évidence la diffusion croissante de discours masculinistes auprès des jeunes, en particulier via les réseaux sociaux et les plateformes numériques, où ces contenus sont amplifiés par les logiques de circulation algorithmique. Cette analyse souligne que ces discours, largement accessibles, contribuent à la diffusion de représentations inégalitaires entre les femmes et les hommes et peuvent légitimer certains comportements de domination ou de violence dans les relations interpersonnelles, en particulier chez les jeunes publics. Elle insiste sur l'importance de renforcer les dispositifs éducatifs permettant de développer l'esprit critique des jeunes, notamment en matière d'éducation aux médias et de promotion de relations égalitaires. Les jeunes évoluent dans un environnement numérique où les frontières entre sphères privée et publique	

¹⁷ S'accorder en genre, lutter en nombre : que pensent les jeunes de la montée des discours masculinistes : <https://forumdesjeunes.be/avis-officiels-positions-cat/avismasculinisme/>

s'effacent, pouvant les exposer à ces différents risques, tant comme victimes que comme témoins ou parfois acteurs. Ces enjeux appellent une approche transversale, mobilisant l'ensemble des acteurs et des secteurs concernés. La prise en compte des dynamiques liées aux discours masculinistes ne peut en effet relever d'un seul champ d'action, mais nécessite une réponse coordonnée impliquant notamment les secteurs de l'éducation, de la jeunesse, du sport, de la culture et des médias, ainsi que l'ensemble des professionnels en contact avec les jeunes.

Les professionnels de l'éducation, de la jeunesse, de la santé, du social jouent un rôle clé dans la détection, la prévention et l'accompagnement des victimes potentielles. Or, ils et elles expriment souvent un besoin accru de repères, d'outils et de formations pour aborder ces questions complexes, sensibles et en constante évolution. C'est pourquoi dans le cadre de l'appel à projets « EVRAS Jeunesse » 2026 porté par le Ministre Yves Coppieters, un focus particulier est consacré aux projets abordant les violences dans les relations entre jeunes, y compris l'impact du masculinisme sur la santé sexuelle et reproductive. Cette orientation vise à soutenir le développement d'outils, d'animations et de formations permettant de mieux comprendre ces dynamiques et de renforcer les capacités des jeunes à les déconstruire.

Les mécanismes de radicalisation violente au sein de la mouvance masculiniste étant similaires à ceux observés dans les expressions d'autres types d'extrémismes violents, CiMéDé via le Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents se préoccupe d'intégrer ce phénomène dans ses actions de sensibilisation, auprès de l'ensemble des professionnels liés aux secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles susceptibles de bénéficier de modules de sensibilisation aux processus de radicalisation violente et aux stratégies de prévention. En outre, la thématique est intégrée dans un dispositif de formation continue (incluant un colloque annuel et des journées thématiques), qui touche l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais également un public plus large – partenaires dans le champ de la prévention des extrémismes violents au niveau Fédéral et Régional.

La nouvelle mesure proposée dans le cadre de la présente fiche vise ainsi à soutenir et renforcer les initiatives destinées à sensibiliser les jeunes aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes, au respect mutuel et à la prévention des violences, y compris dans l'espace numérique. Elle a également pour objectif de mobiliser et outiller les professionnels afin de leur permettre d'agir de manière concertée, éthique et efficace dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes. En investissant dans la prévention et l'éducation, la Belgique affirme son engagement à bâtir une société plus égalitaire, inclusive et respectueuse des droits fondamentaux de toutes et tous.

La Wallonie, la FW-B et la COCOF collaborent à cet objectif depuis de nombreuses années, notamment en menant des campagnes de sensibilisation relatives aux violences au sein de la relation amoureuse, destinées aux jeunes. Dans ce cadre, une campagne de prévention des jeunes aux cyberviolences sexuelles dans les relations intimes a été réalisée en 2018. Composée de 4 spots, cette campagne a démontré son efficacité dans la sensibilisation des jeunes à percevoir les comportements problématiques à l'origine de ces violences. La poursuite de sa diffusion auprès des jeunes reste pertinente.

Des initiatives plus récentes viennent compléter ces actions de sensibilisation. À titre d'exemple, le projet pilote « CRUSH – promouvoir des relations amoureuses égalitaires auprès des jeunes », soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, vise à sensibiliser aux violences dans les relations amoureuses et aux discours masculinistes, en développant des outils d'animation, des formations et des ressources adaptées aux professionnels et aux jeunes publics.

Ce type de dispositif contribue à structurer une expertise spécifique sur les liens entre violences basées sur le genre et diffusion des discours masculinistes chez les jeunes.

Dans cette dynamique, un nouvel appel à candidatures visant à reconnaître cinq collectifs d'associations luttant contre les violences faites aux femmes a été lancé en 2026. Cette initiative vise à renforcer durablement les capacités d'action du secteur associatif. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée aux projets intégrant une analyse des discours masculinistes et de leurs impacts sur les violences basées sur le genre, afin de soutenir le développement d'actions de prévention adaptées aux réalités contemporaines.

Les campagnes d'information, bien qu'essentielles, ne suffisent pas à transformer durablement et profondément les représentations et les comportements. D'autres moyens de sensibilisation des jeunes sont donc nécessaires afin de leur permettre d'adopter des comportements respectueux et adopter de nouvelles manières d'interagir dans la relation intime ou les relations sociales. Ce type de sensibilisation nécessite des activités en présentiel, où des professionnels formés accompagnent les jeunes dans un travail de réflexion et d'expérimentation, favorisant le dialogue, l'expression des émotions et la mise en situation concrète, notamment en interrogeant la masculinité hégémonique¹⁸. Ces espaces permettent aux jeunes de développer des compétences relationnelles, de comprendre les notions de consentement, de respect et d'égalité, et d'identifier les comportements problématiques, y compris dans l'espace numérique. Une telle approche éducative, interactive et collective contribue à ancrer durablement les valeurs de respect mutuel et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les cyberviolences sexistes et sexuelles sont en constante augmentation et représentent un enjeu majeur de protection et d'accompagnement des victimes. Certains publics y sont particulièrement exposés, en raison de facteurs de vulnérabilité spécifiques. Une attention particulière doit dès lors être portée aux jeunes filles et femmes en situation de handicap, particulièrement à risque de cyberviolences.

Forme(s) de violence

Transversale

Pilier

PREVENTION - Renforcer l'information et la sensibilisation auprès du grand public, des professionnels et des jeunes

Objectif stratégique

Développer des pratiques éducatives et préventives relatives aux mineurs

Actions à mettre en œuvre

FW-B

AGC

- Soutenir le secteur associatif visant un travail d'émancipation des filles, en favoriser leur accès à des maisons de jeunes et à la société à travers un parcours participatif sur le long terme mais aussi sensibiliser les garçons aux inégalités existantes entre les

¹⁸ La notion de « masculinité hégémonique », développée en sociologie par Raewyn Connell (1995), désigne les modèles dominants de masculinité valorisés dans une société à un moment donné. Elle renvoie aux normes sociales et aux attentes associées au rôle masculin, qui peuvent varier selon les contextes historiques et culturels

filles et les garçons, notamment en les accompagnant dans la construction de masculinités alternatives positives. Ce financement pourrait être potentiellement assuré par l'appel à projets "Soutien projets jeunes" et /ou le soutien au Collectif "Mixité" AGAJ • Soutenir le développement d'ateliers de déconstruction de la masculinité hégémonique et des discours masculinistes et des cyberviolences auprès des jeunes au sein des IPPJ • Former les éducateurs et éducatrices des IPPJ aux enjeux liés aux violences basées sur le genre DEC • Visibiliser la campagne de sensibilisation des jeunes "Arrête, c'est de la violence" portant notamment sur les cyberviolences sexuelles chez les jeunes • Financer le secteur associatif assurant le développement d'ateliers de déconstruction de la masculinité hégémonique et des discours masculinistes et des cyberviolences auprès des jeunes au niveau parascolaire/informel afin de prévenir les violences basées sur le genre. Ce financement pourrait être assuré notamment via les Collectifs prévention et lutte contre les violences et/ou l'appel à projets EVRAS Jeunesse • Soutenir le secteur associatif afin de mener des actions de sensibilisation des jeunes sur l'égalité entre les filles et les garçons et les dangers liés aux idées masculinistes via le dispositif de soutien de l'appel à projets EVRAS Jeunesse et/ou les Collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes CiMéDé • Mener une action de sensibilisation aux enjeux liés au masculinisme dans le cadre de la prévention de la polarisation et des extrémismes violents • Renforcer les liens entre la DEC et CiMéDé-PREV en vue d'une intégration systématique et actualisée de la thématique du masculinisme et de sa prévention dans tous les modules de sensibilisation à la prévention des extrémismes violents, en valorisant les initiatives qui seront soutenues par la DEC COCOF • Visibiliser la campagne de sensibilisation des jeunes "Arrête, c'est de la violence" portant notamment sur les cyberviolences sexuelles chez les jeunes via les réseaux sociaux	Public cible <u>Public cible concerné par la mesure :</u> - AGAJ : éducateurs et éducatrices des IPPJ et AMO - CiMéDé-PREV : professionnels des secteurs FW-B (membres du personnel et secteurs subventionnés) <u>Public cible final :</u> - Les jeunes filles et jeunes garçons Planification sur la législature (année de début et de finalisation) - AGAJ : 2027-2029 - DEC : année de début : 2026 / année de fin : 2029. Financement via les crédits prévus pour soutenir les Collectifs prévention et lutte contre les violences et/ou l'appel à projets EVRAS Jeunesse - CiMéDé-PREV : 2026 à 2029
---	--

Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
AGC : - Financement du secteur associatif dans le cadre du Collectif “Mixité” AGAJ - Formation des éducateurs et éducatrices des IPPJ - Intégration dans le plan de formation - Ateliers au sein des IPPJ DEC : - Financement du secteur associatif via les crédits prévus pour soutenir les Collectifs prévention et lutte contre les violences et/ou l’appel à projets EVRAS Jeunesse - Financement de la relance de la campagne “Arrête”, dans le cadre d’un marché public visant à animer les RS de la DEC (octroyé en 2025 et renouvelable 3 fois)
Principaux indicateurs permettant d’évaluer la mise en œuvre de la mesure
FW-B : <u>AGAJ</u> • Soutien effectif au développement d'ateliers de déconstruction de la masculinité hégémonique et des discours masculinistes et des cyberviolences auprès des jeunes au sein des IPPJ • Formations dispensées auprès des éducateurs et éducatrices des IPPJ aux enjeux liés aux violences basées sur le genre, nombre d’IPPJ concernées, nombre d’éducateurs formés • Soutien accordé en vue de la dispense d’ateliers de déconstruction de la masculinité hégémonique et des discours masculinistes et des cyberviolences auprès des jeunes au sein des IPPJ, nombre d’IPPJ concernées, nombre de séances dispensées <u>DEC</u> • Rediffusion de la campagne de sensibilisation des jeunes “Arrête, c’est de la violence” sur les réseaux sociaux • Soutien effectif accordé au secteur associatif pour le développement d'ateliers de déconstruction de la masculinité hégémonique et des discours masculinistes et des cyberviolences auprès des jeunes • Nombre d’AMO/Maisons de jeunes concernées, nombre de jeunes sensibilisés <u>CiMéDé-PREV</u> • Réalisation d’une action de sensibilisation aux enjeux liés au masculinisme dans le cadre de la prévention de la polarisation et des extrémismes violents : oui – non • Nombre de professionnels sensibilisés • Groupe de travail composé de CiMéDé-PREV et DEC mis sur pied et nombre de réunions Nombre de modules de sensibilisation ayant intégré la thématique du masculinisme COCOF : • Rediffusion de la campagne de sensibilisation des jeunes “Arrête, c’est de la violence” sur les réseaux sociaux
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Valérie Lescrenier (FW-B), Yves Coppieters (FW-B), Laurent Hublet (COCOF) Ministre(s) impliqué(s) : Administrations impliquées : FW-B (AGAJ, DEC, <u>CiMéDé-PREV</u>), COCOF Administrations parties prenantes : /

CONTEXTE

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) constitue un levier essentiel de prévention des violences faites aux femmes et, plus largement, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les instances internationales, notamment l'UNESCO, le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), reconnaissent l'EVRAS comme un droit fondamental des enfants et des adolescents. Ces organisations recommandent le développement d'une éducation complète à la sexualité, scientifiquement fondée, adaptée à l'âge des publics concernés, et ancrée dans une approche positive du corps, du consentement, de la diversité et des relations égalitaires.

Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF) ont franchi une étape majeure en adoptant en 2023 un accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS. Cet accord a permis des avancées notables, tant sur le plan de la reconnaissance institutionnelle des opérateurs que de la légitimité de la dispense de ces animations. Toutefois, ces progrès doivent être consolidés et poursuivis afin d'assurer une mise en œuvre effective et durable de l'EVRAS sur l'ensemble du territoire à la fois dans tous les types d'enseignement mais aussi en dehors (en IPPJ et dans le cadre du secteur de la jeunesse).

L'accord de coopération prévoit notamment l'évaluation de la mise en œuvre de la généralisation. La DPC-DPR 2024-2029, quant à elles, prévoient l'évaluation du « Guide pour l'EVRAS : Balises et apprentissages », outil de référence visant à garantir la cohérence des contenus possiblement abordés et la qualité des animations auprès des jeunes. Il est essentiel de mesurer l'impact de cette politique publique, non seulement pour en évaluer la bonne implémentation, mais aussi pour assurer la transparence et l'amélioration continue des pratiques. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer de données chiffrées fiables concernant le nombre d'animations dispensées, les publics concernés, ainsi que la nature et le contenu des animations.

La mise en place d'une base de données minimale commune rassemblant ces informations constitue dès lors une priorité. Elle permettra d'assurer un suivi statistique rigoureux et de donner une vision de l'existant en vue de prendre des mesures de bonne gouvernance.

Par ailleurs, la qualité des animations repose sur la formation continue des animateurs et animatrices EVRAS. Pour acquérir et conserver leur label, les opérateurs doivent démontrer que leurs animateurs ont suivi un nombre minimal de journées de formation sur la durée du label : six jours pour les nouveaux animateurs sans expérience et deux jours pour les animateurs expérimentés.

La généralisation de l'EVRAS est un projet ambitieux, structurant et de long terme. Elle nécessite une implication forte et durable des pouvoirs publics, au-delà d'une seule législature, afin de garantir que chaque jeune, valide ou en situation de handicap, sur tout le territoire, puisse bénéficier d'un minimum de connaissances et avoir accès aux ressources disponibles en la matière. En consolidant les bases de ce dispositif, les entités fédérées impliquées réaffirment

leur engagement à prévenir les violences faites aux femmes dès le plus jeune âge et à promouvoir une société fondée sur le respect, l'égalité et les droits humains.

Forme(s) de violence

Transversale

Pilier

PREVENTION - Renforcer l'information et la sensibilisation auprès du grand public, des professionnels et encadrants bénévoles des enfants et des jeunes et les enfants et les jeunes eux-mêmes

Objectif stratégique

Développer des pratiques éducatives et préventives relatives aux mineurs

Actions à mettre en œuvre

FW-B

DEC (via le Comité d'accompagnement EVRAS)

- Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'accord de Coopération EVRAS
- Evaluer la mise en œuvre de l'accord de coopération
- Œuvrer à la création d'une base de données commune pour la récolte de données statistiques relatives aux nombres d'animation EVRAS dispensées dans les écoles, dans le secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse et au contenu de celles-ci

AGE

- Assurer une offre de formation suffisante EVRAS à destination des animateurs et animatrices des CPMS via l'IFPC et les opérateurs de formation réseaux
- Assurer, tous les deux ans et par le SGI, l'évaluation de la généralisation de l'EVRAS dans l'enseignement obligatoire
- Assurer le monitoring des animations menées par les CPMS, ainsi que le suivi de leur formation

ONE :

- Assurer une offre de formation suffisante EVRAS à destination du personnel du secteur PSE
- Assurer le monitoring des animations menées par les CPMS, ainsi que le suivi de leur formation

AGAJ

- Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'accord en ce qui concerne la dispense d'animations EVRAS en IPPJ et du Centre Communautaire pour mineurs dessaisis

WALLONIE

AVIQ

- Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'accord de coopération EVRAS
- Œuvrer à la création d'une base de données commune pour la récolte de données statistiques relatives aux nombres d'animation EVRAS dispensées dans les écoles et associations de jeunesse et au contenu de celles-ci, ainsi que le suivi des formations

COCOF - Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'accord de coopération EVRAS - Œuvrer à la création d'une base de données commune pour la récolte de données statistiques relatives aux nombres d'animation EVRAS dispensées dans les écoles et associations de jeunesse et au contenu de celles-ci, ainsi que le suivi des formations
Public cible
<u>Public cible concerné par la mesure :</u> - Animateurs et formateurs en EVRAS (CPF, PSE, CPMS, opérateurs labellisés dans le cadre du comité d'attribution EVRAS, IFPC, formations réseaux) <u>Public cible final :</u> - Les élèves de l'enseignement obligatoire (ordinaire et spécialisé), les jeunes en IPPJ et CCMD, les jeunes fréquentant les structures du Secteur de la Jeunesse
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
FW-B : année de début : 2025 / année de fin : 2029 WALLONIE : année de début : 2025 / année de fin : 2029. A partir de 2027, la gestion du comité d'attribution et du comité d'accompagnement EVRAS sont pris en charge par la Wallonie COCOF : année de début : 2025 / année de fin : 2029
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
FW-B DEC : 100.000 € pour l'Appel à projets EVRAS en jeunesse prévu annuellement AGAJ : Dans le budget des IPPJ, pour les formations EVRAS données au sein de celles-ci WALLONIE AVIQ : Le budget 2026 prévoit le financement de l'EVRAS à budget constant indexé COCOF Le budget 2026 prévoit le financement de l'EVRAS à budget constant indexé
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
FW-B <u>DEC (via le Comité d'accompagnement EVRAS) :</u> - Lancement d'un marché public visant à l'évaluation externe de la mise en œuvre de l'accord de coopération, octroi du marché, suivi de l'évaluation, réception des résultats - Encourager les opérateurs de formation EVRAS reconnus par le comité d'attribution EVRAS pour former les animateurs et animatrices EVRAS relevant d'opérateurs labellisés EVRAS hors CPF <u>AGE :</u> - Contribution à la création d'une base de données commune pour la récolte de données de monitoring relatives aux nombres d'animation EVRAS dispensées dans les écoles, dans le secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse et au contenu de celles-ci, implémentation de la base de données, récolte et analyse des données - Démarches réalisées visant à assurer la formation des professionnels des CPMS en vue de la dispense d'animation EVRAS - Rapport du SGI, tous les deux ans, portant sur l'évaluation de la généralisation de l'EVRAS dans l'enseignement obligatoire

- Rapport annuel de monitoring des animations menées par le CPMS, ainsi que de leur formation

ONE

- Démarches réalisées visant à former les professionnels des PSE en vue de la dispense d'animation EVRAS
- Contribution à la création d'une base de données commune pour la récolte de données de monitoring relatives aux nombres d'animation EVRAS dispensées dans les écoles, dans le secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse et au contenu de celles-ci, implémentation de la base de données, récolte et analyse des données
- Rapport annuel de monitoring des animations menées par les Services PSE, ainsi que de leur formation

AGAJ :

- Démarches encourageant la dispense d'animations EVRAS en IPPJ,
- Nombre d'IPPJ concernées,
- Nombre d'animations dispensées par an

WALLONIE

AVIQ

- Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'accord de Coopération EVRAS
- Œuvrer à la création d'une base de données commune pour la récolte de données statistiques relatives aux nombres d'animation EVRAS dispensées dans les écoles et au contenu de celles-ci, ainsi que le suivi des formations
- Rapport annuel de monitoring des animations menées par les CPF ainsi que de leur formation

COCOF

- Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'accord de Coopération EVRAS
- Œuvrer à la création d'une base de données commune pour la récolte de données statistiques relatives aux nombres d'animation EVRAS dispensées dans le cadre de l'accord de coopération EVRAS, ainsi que le suivi des formations
- Rapport annuel de monitoring des animations menées par les CPF ainsi que de leur formation

Gouvernance

Ministre(s) pilote(s) de l'AC : Yves Coppieters (Wallonie, FW-B)

Ministre pilote des Comités de l'AC : Valérie Lescrenier et le Service Jeunesse de l'AGC (FW-B)

Ministre(s) impliqué(s) : Valérie Lescrenier (FW-B), Valérie Glatigny (FW-B), Laurent Hublet (COCOF)

Administrations impliquées : FW-B (AGE, AGAJ, DEC, ONE), AVIQ, COCOF

Administrations parties prenantes :

MESURES DE BONNE GOUVERNANCE :

G) Adopter des pratiques de détection et de suivi des enfants à risque de violences sexuelles et diffuser aux professionnels de première ligne les démarches à mener en cas de suspicion de maltraitance

Forme de violence : Violences sexuelles

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie

Actions à mettre en œuvre :

- Mener une réflexion sur les modalités d'intégration de suspicion de violences de genre et violences avérées dans le dossier médical et social des jeunes de l'ONE, notamment dans la mise en œuvre du dossier médical unique
- Adapter le formulaire médical actuel afin d'y intégrer un point d'attention sur les violences spécifiques (vulve intacte, maman excisée, famille originaire d'un pays à haute prévalence de MGF)
- Renforcer l'information des professionnels en contact avec des jeunes via la diffusion d'outils sur les violences sexuelles commises sur des mineurs ainsi que leurs modalités d'accompagnement
- Encourager les professionnels à suivre le E-learning de Child Focus portant sur les victimes mineures d'exploitation sexuelle dans la prostitution. Les professionnels concernés relèvent de :
 - l'Aide à la jeunesse (services publics et agréés), l'inspection pédagogique, les services de formation agréés,
 - l'Enfance : équipes SOS enfants,
 - L'Enseignement : centres psycho-médico-sociaux (CPMS).
- Viser l'intégration de l'E-learning de Child Focus portant sur les victimes mineures d'exploitation sexuelle dans la prostitution dans la plateforme de formation de l'EAP

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Mise en place d'un GT sur les modalités d'intégration de suspicion de violences de genre et de violences avérées dans le dossier médical et social des jeunes de l'ONE : Oui – Non
- Rédaction de recommandations du GT : Oui – Non
- Adaptation du formulaire médical actuel sur la base des recommandations : Oui – Non
- Diffusion d'outils : Oui – Non
- Nombre de professionnels qui ont suivi l'e-learning de Child Focus, par secteur

Gouvernance :

- Ministre pilote : Valérie Lescrenier (FW-B)
- Ministre impliquée : Valérie Glatigny (FW-B)
- Administrations impliquées : FW-B (ONE, AGE, AGAJ) ; Wallonie : AVIQ

Objectif 3 - Renforcer la prévention primaire et la prévention dans des contextes spécifiques et auprès de publics vulnérables

Mesures prioritaires 9	Soutenir les associations spécialisées promouvant l'auto-défense féministe et la prévention primaire
CONTEXTE	
La prévention des violences faites aux femmes s'inscrit au cœur des obligations internationales de la Belgique, notamment dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Celle-ci insiste sur la nécessité de développer des mesures de prévention primaire, visant à agir en amont des violences par la promotion de l'égalité, du respect mutuel et de l'autonomie des femmes. Dans cette perspective, l'autodéfense féministe constitue un outil essentiel d'émancipation et de prévention. Fondée sur une approche globale qui combine des dimensions physiques, verbales et psychologiques, elle vise à renforcer la confiance en soi, la capacité à poser ses limites et à réagir face aux situations de violence. Loin d'encourager la confrontation, elle permet avant tout aux femmes et aux filles de se réapproprier leur corps, leurs émotions et leurs ressources pour mieux prévenir les atteintes à leur intégrité mais aussi à faire face à des agressions verbales et physiques. La Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF) soutiennent depuis de nombreuses années la société civile qui dispose d'une expertise reconnue en matière de prévention primaire et d'autodéfense féministe. La société civile joue un rôle déterminant dans la diffusion d'une culture de l'égalité et du respect, en développant des activités éducatives, formatives et communautaires auprès de divers publics (filles, femmes, personnes LGBTQIA+) via des projets tels que ceux menés par l'association Garance : No means no (handicap), Enfants Capables (enseignement obligatoire et parent), Projet Merida (jeunes filles hors cadre scolaire), femmes migrantes, femmes 55+, personnes LGBTQIA+. Le développement de l'autodéfense féministe nécessite également un renforcement structurel des capacités de formation. Afin d'assurer la pérennité et la qualité des actions menées, il est indispensable de soutenir la formation de nouvelles formatrices en autodéfense féministe. Celles-ci doivent bénéficier d'un encadrement méthodologique rigoureux selon des standards internationaux reconnus. Investir dans la formation de formatrices permet non seulement d'étendre l'offre d'ateliers sur le territoire, mais aussi de diversifier les profils des intervenantes, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de différents publics vulnérables. Les efforts menés doivent être poursuivis et renforcés, notamment à destination des publics particulièrement vulnérables : les femmes en situation de handicap, les femmes migrantes, mais aussi les jeunes filles, qui peuvent être exposées à des formes précoces de violences, y compris dans le cadre scolaire ou numérique, sans oublier les personnes LGBTQIA+. Il s'agit de garantir un accès des programmes d'autodéfense féministe de qualité, adaptés aux réalités de chaque groupe.	

Aussi, la prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles et le développement de la culture du consentement dans les événements festifs représente également un enjeu. Les festivals musicaux et événement festifs étudiants doivent être des lieux de loisirs et de culture exempts de violence. La mise en place d'initiatives d'accompagnement d'opérateurs culturels, telles que le Plan SACHA, vise à les aider à mettre en oeuvre un dispositif de prévention des agressions sexistes et sexuelles adapté aux caractéristiques et spécificités de chaque événement. Ce dispositif inclut notamment la formation destinée aux organisateurs d'événements sur la promotion de la culture du consentement en milieu festif et la prise en charge de situations concrètes.

Soutenir l'autodéfense féministe et des initiatives de prévention primaire, c'est investir dans une prévention efficace, qui agit sur les causes profondes des violences faites aux femmes : les inégalités de pouvoir, les stéréotypes de genre et la culpabilisation des victimes. C'est également affirmer la volonté de construire une société où chaque femme et chaque fille dispose des moyens de vivre librement, en sécurité et en confiance.

Forme(s) de violence

Transversale

Pilier

PREVENTION - Renforcer l'information et la sensibilisation auprès du grand public, des professionnels et des jeunes

Objectif stratégique

Renforcer la prévention primaire et la prévention dans des contextes spécifiques et auprès de publics vulnérables

Actions à mettre en œuvre

FW-B

DEC

- Promouvoir des ateliers de sensibilisation à la prévention des violences de genre adaptés aux personnes en situation de vulnérabilité (femmes en situation de handicap, femmes migrantes, etc.)
- Promouvoir à l'attention des mineurs, des ateliers de prévention primaire et des ateliers d'auto-défense féministe, dans le contexte extra-scolaire

DEC et AGC

- Soutenir le développement d'un projet de prévention du harcèlement sexiste et sexuel en milieu festif

WALLONIE

SPW IAS

- Financer l'organisation d'ateliers d'autodéfense féministe en Wallonie

AVIQ

- Promouvoir des ateliers de sensibilisation des violences de genre adaptés aux personnes en situation de handicap
- Organiser annuellement, via le Service formation, une séance d'information sur le projet d'ateliers d'autodéfense féministe

COCOF

Promouvoir des ateliers de sensibilisation à la prévention des violences de genre adaptés aux personnes en situation de vulnérabilité (femmes en situation de handicap, femmes migrantes, etc.)
Public cible
- Femmes et femmes en situation de vulnérabilité (handicap, migration...) - Jeunes filles
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
WALLONIE - SPW IAS : 2026-2028 - AVIQ (service formation) : 2026-2028 FW-B : - DEC : 2026-2029 COCOF : 2027 – 2029 : appel à subventions pluriannuelles dans le cadre du Plan violences
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
WALLONIE : - SPW IAS : financement via subventions facultatives FW-B DEC : - Autodéfense féministe : financement via les crédits prévus pour soutenir les Collectifs prévention et lutte contre les violences, via subventions facultatives et/ou l'appel à projets EVRAS Jeunesse - Prévention du harcèlement sexiste et sexuel en milieu festif : financement via la reconduction de la Convention pluriannuelle (DEC – AGC)
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
WALLONIE & FW-B : SPW IAS - Financement octroyé par année et par entité AVIQ & FW-B - Nombre d'ateliers dispensés - Nombre de formatrices formées - Nombre de personnes ayant suivi des ateliers d'autodéfense féministe, selon le secteur concerné - Nombre de festivals couverts par année - Nombre de bénévoles Super SACHA formés
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Yves Coppieters (Wallonie, FW-B) Ministre(s) impliqué(s) : Laurent Hublet (COCOF) Administrations impliquées : Wallonie (SPW IAS, AVIQ), FW-B (DEC), COCOF Administrations parties prenantes :

H) Soutenir les initiatives visant à prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles dans le milieu de la culture

Forme de violence : violences sexuelles

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie, COCOF

Actions à mettre en œuvre :

- Proposer des formations aux professionnels de la culture, relatives à leur obligation en matière de prévention du harcèlement sexiste et sexuel sur le lieu de travail
- Identifier les possibilités de sensibilisation et/ou de formation des professionnels de la culture concernant leurs obligations en matière de prévention du harcèlement sexiste et sexuel sur le lieu de travail, en articulation avec les dispositifs et ressources déjà existants

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Identification des opérateurs en capacité de dispenser des formations
- Formation des professionnels de la culture organisée : Oui – Non
- Nombre de sessions de formation organisées
- Nombre de personnes formées

Gouvernance :

- Ministre pilote : Elisabeth Degryse (FW-B) - action 1
- Ahmed Laaouej (COCOF) – action 2

Objectif 4 - Diffuser une information sur les violences faites aux femmes à destination du grand public, des victimes et professionnels

Mesures prioritaires 10	Actualiser et alimenter le site internet d'information sur les violences faites aux femmes à destination du grand public, des victimes, des auteurs et des professionnels
Besoin(s) initial(aux) - problématique à laquelle la mesure répond	
La réalisation du site internet stop-violences-femmes.be (mis en ligne le 25.11.2025) était inscrit dans le précédent Plan intrafrancophone de lutte contre les violences (2020-2024). Il constitue l'aboutissement d'un travail collaboratif entre les 3 entités francophones (Wallonie, FW-B et COCOF) et le secteur associatif. Accessible à toutes et tous, ce site propose des informations fournies, des conseils, un répertoire de services d'aide, des lignes d'écoute et des tchats adaptés à différentes situations personnelles (victimes, proches, personnes qui se posent des questions sur leur comportement, professionnels, étudiants...). Les professionnels confrontés à des situations de violence y trouvent également des ressources, des outils et des formations afin de les aider à détecter, comprendre, orienter et accompagner les personnes concernées par les violences. Le site internet contiendra les coordonnées de services spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. La sortie de ce site constitue une première étape. Il demeure essentiel de continuer à alimenter les contenus à jour et fiables. Il est également nécessaire d'élargir progressivement le contenu aux autres formes de violences. En outre, des défis majeurs l'attendent, comme le fait de rendre l'information accessible au plus grand nombre en particulier, aux personnes en situation de handicap sensoriel. Il s'agit d'une des préoccupations majeures inscrite dans la Directive européenne 2024/1385 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique mais également dans les engagements de la Déclaration de politique régionale et communautaire : « <i>afin que les informations soient claires et compréhensibles pour l'ensemble de la population, le Gouvernement et les administrations adopteront un langage clair (traduction Facile à lire et à comprendre - FALC, etc.)</i> »	
Forme(s) de violence	
Transversal	
Objectif stratégique	
Diffuser une information sur les violences faites aux femmes à destination du grand public, des victimes et professionnels	
Actions à mettre en œuvre	
WALLONIE, FW-B, COCOF • Veiller à la mise à jour et à la fiabilité des informations • Evaluer les retours des internautes et veiller à l'accessibilité • Réaliser des contenus accessibles (ex : en facile à lire et à comprendre, recours à de la vidéo, etc.)	

Diversifier les contenus (vidéo, podcast...)
Public cible
Victime, professionnels et proches/témoins et le grand public.
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
2025-2029 : mise à jour contenu 2026 : évaluation de la première année d'existence et retours d'expérience des internautes (améliorations) 2027 : réalisation de contenus accessibles (recours à la vidéo...)
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
Néant
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
- Statistiques de fréquentation du site - Augmentation des appels auprès des lignes téléphoniques et/ou tchat - Retours d'expérience - Mise à jour annuelle des contenus et ajout de nouvelles formes de violences traitées.
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Yves Coppieters Ministre(s) impliqué(s) : Laurent Hublet (COCOF) Administrations impliquées : SPW, FW-B, COCOF Administrations parties prenantes : SPW IAS, DEC FW-B, ETNIC

CONTEXTE

Les violences faites aux femmes demeurent un phénomène massif et sous-signalé, malgré les obligations internationales rappelées par la Convention d'Istanbul, le CEDAW et la Directive européenne 2024/1385, qui exigent des États qu'ils renforcent la prévention, l'information du public et la visibilité des recours existants. Les consultations menées dans le cadre de l'élaboration du PVIF ont confirmé un besoin prioritaire : de nombreuses victimes, proches et professionnels ne connaissent pas suffisamment les dispositifs d'aide, les numéros d'urgence ou les ressources fiables, tandis que les jeunes manquent d'outils adaptés pour comprendre les dynamiques de violence, le consentement et les risques spécifiques liés aux cyberviolences dans les relations amoureuses.

Certaines formes de violences restent particulièrement invisibilisées, comme l'inceste, dont la prévalence est élevée mais la révélation rare. À cet égard, un sondage Ipsos (2020) estime que 10 % de la population française a été victime d'inceste, dont 78 % de femmes et 22 % d'hommes, ce qui équivaut statistiquement à 2 à 3 enfants par classe. Ce décalage majeur entre l'ampleur du phénomène et la faible demande d'aide souligne la nécessité de campagnes spécifiques, accessibles et répétées.

Par ailleurs, les violences par (ex-)partenaire constituent une forme de violences très répandues, et les dispositifs existants dont la ligne "Écoute violences conjugales" restent encore trop peu connus du grand public, des proches et des auteurs. Une meilleure visibilité de ces services est essentielle pour faciliter les demandes d'aide, encourager l'orientation vers des dispositifs spécialisés et renforcer la prévention secondaire.

Enfin, les actions de prévention primaire ciblant les hommes en tant qu'auteurs potentiels demeurent insuffisamment développées, alors qu'elles constituent un levier central pour prévenir l'escalade des comportements violents, déconstruire les normes sexistes et promouvoir des modèles relationnels respectueux.

Les campagnes antérieures ont montré leur efficacité lorsqu'elles sont régulièrement relancées et déclinées sur plusieurs canaux, notamment auprès des jeunes, des écoles, des CPMS et via les plateformes éducatives telles que e-class. Cependant, l'absence de relance ou le manque de moyens dédiés limite leur impact et leur ancrage dans la durée.

Afin de renforcer la prévention primaire, d'améliorer l'accès à l'information, d'outiller les professionnels et de sensibiliser des publics variés (victimes, proches, jeunes et auteurs potentiels), il est nécessaire de développer et de diffuser des campagnes cohérentes, accessibles et coordonnées. Ces actions contribueront à mieux faire connaître les violences, à encourager la demande d'aide, à prévenir les situations à risque et à favoriser des comportements respectueux dans les relations interpersonnelles.

Forme(s) de violence

Transversale

Pilier
PREVENTION - Renforcer l'information et la sensibilisation auprès du grand public, des professionnels et des jeunes
Objectif stratégique
Diffuser une information sur les violences faites aux femmes à destination du grand public, des victimes et professionnels
Actions à mettre en œuvre
FW-B (DEC) & WALLONIE (SPW IAS) • Elaborer et diffuser une campagne de sensibilisation à destination des victimes d'inceste en veillant à assurer une représentativité diversifiée (personnes LGBTQIA+, origine, situation de handicap...) • Relancer la campagne "Choisissez la meilleure version de vous-même" adressée aux hommes en tant qu'auteur potentiel de violence par (ex-)partenaire • Elaborer et diffuser des outils et campagnes de prévention et de sensibilisation à destination des jeunes sur les violences dans leurs relations amoureuses en abordant la notion de consentement et les cyberviolences, en veillant à assurer une représentation diversifiée (identité et expression de genre, orientation sexuelle, situation de handicap...) • Faire connaître le numéro de la ligne téléphonique "Ecoute violences conjugales" au grand public (victimes, proches et auteurs indépendamment de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle) et aux professionnels FW-B (AGE) • Diffuser les outils et campagnes de prévention et de sensibilisation à destination des jeunes sur les violences dans leurs relations amoureuses en abordant la notion de consentement et les cyberviolences • Diffuser la campagne de sensibilisation à destination des victimes d'inceste COCOF • Contribution à la réalisation et la diffusion de campagnes menées conjointement avec la FW-B et la Wallonie
Public cible
Public cible concerné par la mesure : • Professionnels de l'éducation • Services d'écoute et d'accompagnement • Associations spécialisées Public cible final : • Jeunes, victimes, proches et auteurs
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
FW-B : • DEC : année de début : 2026 / année de fin : 2029 • AGE : année de début : 2026 / année de fin : 2029 WALLONIE : • SPW IAS : année de début 2026 / année de fin : 2029

Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
FW-B : - DEC : 50 000 euros WALLONIE : - SPW IAS : 20 000 euros COCOF : - Services transversaux : 34 000 euros
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
- Nombre de campagnes produites, adaptées ou relancées - Taux de diffusion (écoles, jeunesse, services sociaux, plateformes numériques) - Nombre d'associations / services relais mobilisés - Visibilité numérique (clics, vues, interactions)
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Yves Coppieters (Wallonie, FW-B) Ministre(s) impliqué(s) : Valérie Glatigny (FW-B), Laurent Hublet (COCOF) Administrations impliquées : FW-B (DEC, AGE), SPW IAS, COCOF Administrations parties prenantes :

Objectif 5 - Impliquer les médias et l'éducation aux médias dans la lutte contre les violences faites aux femmes

MESURES DE BONNE GOUVERNANCE :

I) Prendre en compte, au sein des travaux du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes

Forme de violence : Transversale

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- Mener une réflexion interne au CSEM visant à déterminer les modalités de mise en œuvre de la prise en compte des enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes dans ses travaux
- Former les membres du CSEM aux enjeux d'égalité

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Mise en place d'un GT visant à déterminer les modalités de mise en œuvre de la prise en compte des enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes : Oui – Non
- Recommandations du GT
- Recommandations mises en œuvre : Oui - Non
- Prise en compte des enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes dans les travaux du CSEM
- Formation des membres du CSEM organisée : Oui – Non

Gouvernance :

- Ministre pilote : Elisabeth Degryse (FW-B)
- Administration impliquée : FW-B : CSEM

J) Lutter contre le sexisme dans la presse et les violences en ligne à l'égard de journalistes

Forme de violence : Transversale

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- Soutien de la société civile menant des projets visant à lutter contre les violences en ligne à l'égard de journalistes et le sexisme dans la presse

- Suivi de l'étude GMMP 2025
- Rédaction d'un protocole de signalement de violences en ligne
- Dispense de formations sur le sexisme dans la presse, notamment sur les sujets sportifs
- Dispense de formation sur les violences en ligne à l'égard de journalistes

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Soutien accordé : oui – non
- Protocole rédigé et mis à disposition en ligne
- Nombre de formations dispensées
- Nombre de journalistes formés
- Publication des résultats de l'étude GMMP 2025

Gouvernance :

- Ministre pilote : Yves Coppieters (FW-B), Jacqueline Galant (FW-B)
- Administration impliquée : FW-B : DEC - AGC

PROTECTION - PROTÉGER ET SOUTENIR LES VICTIMES DE VIOLENCES

Objectif 6 - Améliorer l'accompagnement des mineurs victimes de violences

Mesure prioritaire 12	Renforcer la protection et la prise en charge des enfants co-victimes des violences par (ex-)partenaire par le développement de dispositifs adaptés, sécurisés et fondés sur une évaluation rigoureuse des risques
CONTEXTE	
Tant la Convention d'Istanbul que la directive européenne 2024/1385 du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique exhortent les États parties à mettre en œuvre des mesures destinées à renforcer la protection et la prise en charge des enfants exposés aux violences par (ex-)partenaire. Cette convention estime que tout enfant témoin de violence par (ex-)partenaire est une co-victime à part entière de ces violences. Les conclusions du comité des parties (Convention d'Istanbul) de mai 2024 ainsi que le premier rapport d'évaluation thématique de la Belgique, « Établir la confiance en livrant soutien, protection et justice », publié le 16 octobre 2025 par le GREVIO (Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique), identifient plusieurs axes d'action prioritaires visant à mieux protéger les enfants exposés et à garantir une prise en charge conforme aux standards internationaux. La question des modalités de contact entre un enfant exposé aux violences conjugales et le parent auteur de ces violences constitue, dans ce contexte, un enjeu central pour le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Si la préservation du lien parental représente un principe important, l'expérience de terrain montre toutefois que les pratiques professionnelles tendent parfois à privilégier le maintien du contact, même lorsque l'enfant exprime clairement, et pour des raisons légitimes liées à la violence subie ou à laquelle il a été exposé, le souhait de suspendre ou limiter ces contacts. Dans certaines situations, une mise en relation non adaptée peut constituer une forme de revictimisation, voire exposer l'enfant – mais également le parent victime — à de nouveaux risques de violence, voire de féminicide. Une telle vigilance s'inscrit pleinement dans les exigences posées par la Convention internationale des droits de l'enfant, notamment ses articles 9 et 12, qui imposent de ne pas séparer l'enfant d'un parent lorsque cela n'est pas nécessaire pour sa protection et de garantir que sa parole soit entendue et prise en considération. Ces dispositions rappellent que le maintien des relations personnelles ne peut jamais primer sur la sécurité et le bien-être de l'enfant, et que ses souhaits, lorsqu'ils expriment une crainte ou un refus légitime, doivent être au cœur de l'évaluation professionnelle. Aussi, le GREVIO a exhorté les autorités à prendre des mesures pour “poursuivre les efforts pour s'assurer que tous les professionnels qui entrent en contact avec les femmes victimes de violence domestique ou leurs enfants soient informés de l'absence de base scientifique du syndrome dit d'aliénation parentale et de ses effets néfastes sur les femmes victimes et leurs enfants” alors que “certains professionnels travaillant dans ces services continuent d'invoquer les concepts d'aliénation ou de syndrome dit d'aliénation parentale pour expliquer la réticence des enfants à rencontrer un parent (violent)”.	

Afin de répondre à ces recommandations, la Ministre de l'Aide à la Jeunesse (législature 2020-2024) a commandité une étude intitulée « Aliénation parentale : étude du concept et des pratiques en Belgique francophone », menée par l'Université de Namur et publiée en 2023. Dans leurs conclusions, les chercheuses proposent plusieurs pistes pour mieux prendre en compte les droits et les besoins de l'enfant, notamment le développement et la diffusion d'outils et de méthodologies permettant de distinguer les situations de (haut) conflits de celles marquées par des violences ou des dynamiques de contrôle coercitif.

Des initiatives innovantes visant à répondre à ces enjeux existent déjà. Citons notamment la mise en place de la Clinique du lien en province de Luxembourg. La Clinique du Lien constitue un dispositif spécialisé, pluridisciplinaire, développé au sein du service marchois d'aide aux justiciables (SMAJ) depuis 2022, destiné aux situations de rupture du lien parent-enfant en contexte de violences intrafamiliales. Elle ne se limite pas à l'organisation de rencontres, mais vise à analyser la qualité, le sens et les conditions de sécurité du lien au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant. Son intervention repose sur une évaluation clinique approfondie, une approche sensible au trauma et un travail individualisé avec l'ensemble des parties, afin de déterminer si, et à quelles conditions, une reprise de contact est envisageable ou non. Les premiers résultats de ces approches montrent qu'un accompagnement spécialisé, fondé sur l'évaluation des risques et la sécurisation du cadre de contact, contribue non seulement à prévenir de nouvelles violences à l'égard des enfants, mais également à réduire les situations susceptibles de mener à des violences graves, y compris des féminicides.

Il est également essentiel que les pratiques professionnelles d'accompagnement des enfants exposés aux violences par (ex-)partenaire intègrent pleinement les enjeux spécifiques liés à ces violences sexo-spécifiques, notamment les dynamiques d'emprise qui peuvent se déployer dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale partagée, afin de garantir un accompagnement adapté aux besoins des enfants exposés et d'éviter que des décisions ou modalités de contact inappropriées ne conduisent à des formes de maltraitance institutionnelle.

Une attention particulière doit être apportée aux enfants en situation de handicap dont la prise en charge nécessite d'être adaptée, en particulier pour les enfants ayant une déficience intellectuelle.

Forme(s) de violence

Violence par (ex-)partenaire

Pilier

PROTECTION - protéger et soutenir les victimes de violence

Objectif stratégique

Améliorer l'accompagnement des mineurs victimes de violences

Actions à mettre en œuvre
FW-B • Mener une réflexion en vue de développer un modèle de prise en charge des enfants exposés aux violences commises par (ex-)partenaire et en rupture de lien avec le parent auteur de ces violences au sein des SAJ et SPJ • Elaborer des outils d'évaluation des risques et promouvoir des bonnes pratiques relatives à la protection des enfants exposés aux violences par (ex-)partenaire • Soutenir le développement du projet clinique du lien développé par le service marchois d'aide aux justiciables et poursuivre les réflexions sur son extension en FW-B
Public cible
<u>Public cible concerné par la mesure :</u> - Services d'accompagnement des mineurs exposés aux violences par (ex-)partenaire <u>Public cible final :</u> - Enfants exposés aux violences par (ex-)partenaire
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
FW-B : • AGAJ : 2026-2029 (action 1) • ONE : (action 2) • AGMJ : 2025-2029 (action 3)
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
FW-B : - AGAJ : A déterminer - ONE : une formation destinée aux PEP's « violences conjugales » existe déjà (action récurrente) AGMJ : soutien facultatif et réflexion en vue de pérenniser et d'envisager une extension
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
1. Développer un modèle de prise en charge des enfants exposés en rupture de lien (SAJ/SPJ) • Mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire et tenue d'un nombre défini de réunions • Production d'un état des lieux des pratiques actuelles et des besoins identifiés. • Rédaction et validation institutionnelle d'un rapport de recommandations pour un modèle de prise en charge • Intégration explicite des principes de la CIDE (art. 9 et 12) et des enjeux liés aux violences conjugales dans les recommandations finales 2. Élaborer des outils d'évaluation des risques et promouvoir des bonnes pratiques • Mise en place d'un groupe de travail • Création et validation d'au moins un outil d'évaluation des risques dédié aux enfants exposés aux violences conjugales • Formation d'un nombre défini de professionnels à l'utilisation de cet outil (SAJ/SPJ + services partenaires)

- Diffusion d'un guide ou d'une fiche de bonnes pratiques auprès des services concernés
- Soutenir le développement du projet La Clinique du lien, développé par le service marches d'aide aux justiciables et poursuivre les réflexions sur son extension en FW-B
- Mise en place d'un comité d'accompagnement dans le cadre de la subvention
- Rapport d'activités du SMAJ
- Rapport d'activités dédié au projet clinique du lien
- Analyse du rapport de recherche en vue de l'extension du projet pilote

Gouvernance

Ministre(s) pilote(s) : Valérie Lescrenier

Ministre(s) impliqué(s) :

Administrations impliquées : AGAJ, ONE, AGMJ

Administrations parties prenantes :

MESURES DE BONNE GOUVERNANCE :

K) Envisager la mise en œuvre des résultats de la recherche prospective relative à la faisabilité de créer des services spécialisés d'aide au lien, répartis sur le territoire, inspirés du modèle de la Clinique du lien (SMAJ)

Forme de violence : Violences par (ex-)partenaire et enfants exposés

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- Mise en place d'un comité de pilotage
- Analyse des résultats de la recherche
- Publication des résultats
- Décision relative à l'éventuelle mise en œuvre des recommandations de l'étude

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Comité de pilotage mis en place : Oui – Non
- Résultats analysés : Oui – Non
- Elaboration de conclusions relatives à la faisabilité : Oui – Non
- Décision prise : Oui – Non

Gouvernance :

- Ministre pilote : Valérie Lescrenier (FW-B)
- Administration impliquée : FW-B : AGMJ

L) Mener une réflexion en vue de créer un cadre juridique permettant aux enfants exposés aux violences par (ex-)partenaire de bénéficiaire d'un accompagnement spécialisé, à la demande d'un des parents

Forme de violence : Violences par (ex-)partenaire et enfants exposés

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- Mise en place d'un GT sur le sujet avec les acteurs concernés (AGAJ et société civile spécialisée dans la prise en charge d'enfants exposés)

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- GT mis en place : Oui – Non
- Elaboration de recommandations et pistes juridiques éventuelles : Oui – Non

Gouvernance :

- Ministre pilote : Valérie Lescrenier (FW-B)
- Administration impliquée : FW-B : AGAJ, DEC-

M) Améliorer la prise en charge globale des mineurs victimes d'exploitation sexuelle

Forme de violence : Violences sexuelles

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- Encourager le travail en réseau via la facilitation d'intervision entre les SAJ confrontés à des situations d'exploitation sexuelle de mineurs et des services spécialisés dans l'accompagnement de victimes

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Initiatives visant à faire connaître la disponibilité des services spécialisés pour organiser une intervision
- Nombre d'intervisions organisées
- Nombre de SAJ ayant eu recours à une intervision

Gouvernance :

- Ministre pilote : Valérie Lescrenier (FW-B)
- Administration impliquée : FW-B : AGAJ

N) Poursuivre la coordination entre les services spécialisés de la société civile et l'ONE afin de garantir une prise en charge des situations à risque de MGF

Forme de violence : Mutilation génitale féminine

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- Poursuivre l'accompagnement des professionnels de l'ONE à la prise en charge des situations à risque par la société civile

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Adoption d'un dispositif de soutien de la société civile spécialisé dans l'accompagnement des professionnels de l'ONE en matière de prévention des MGF
- Nombre d'accompagnement des professionnels de l'ONE
- Nombre de professionnels formés

Gouvernance :

- Ministre pilote : Valérie Lescrenier (FW-B)
- Administration impliquée : FW-B : ONE

Objectif 7 - Renforcer l'accompagnement des victimes avec une attention particulière à des vulnérabilités spécifiques et à l'accessibilité des services existants

Mesure prioritaire 13	Mettre en œuvre les recommandations ayant trait à l'adoption d'un dispositif "Nouveau départ" au niveau des compétences régionales
CONTEXTE	
La Conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes (DDF) avait proposé, en fin de législature précédente, que le futur Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) comporte la mesure suivante : « Mettre en place une politique de prise en charge globale et de soutien des victimes de violences par (ex-)partenaire en phase d'urgence en mettant à leur disposition un "Pack nouveau départ" ». Les propositions qui ont émergé à l'époque étaient basées sur les recommandations du Comité CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) et relèvent des compétences de différentes entités, dont le fédéral. Ce dispositif devrait couvrir à la fois les besoins immédiats et l'accompagnement des victimes vers la reconstruction à moyen terme, à travers : - Une aide financière d'urgence, - Un accompagnement psychologique, - Un accompagnement juridique et administratif, - Un accès au logement, - Un soutien à l'emploi et à la formation : "Une attention spécifique en matière de chômage : porter une attention particulière aux victimes de violences par (ex-)partenaire dans le cadre de l'activation et de l'accompagnement vers l'emploi. Cette attention peut se concrétiser notamment par une communication aux victimes les informant de la possibilité d'en parler afin de bénéficier d'informations quant à des services d'aides ou encore via des éventuels aménagements dans le cadre de leurs parcours d'insertion." (CIM DDF, avril 2024) Depuis janvier 2026, la relance de la CIM DDF a permis de mettre à l'ordre du jour de ses travaux la mise en œuvre du Pack nouveau départ. A cet égard, chaque membre de la CIM devra déterminer les actions à mettre en place dans le futur Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre. La Wallonie et la COCOF souhaitent s'impliquer dans la mise en place d'un tel dispositif à travers leurs compétences. Une attention particulière doit être portée aux femmes en situation de handicap, particulièrement à risque de violences par (ex-)partenaire.	
Forme(s) de violence	
Violences par (ex-)partenaire Transversal	
Pilier	
PREVENTION - Renforcer l'information et la sensibilisation auprès du grand public, des professionnels et des jeunes	

Objectif stratégique
Renforcer l'accompagnement des victimes avec une attention particulière à des vulnérabilités spécifiques et à l'accessibilité des services existants
Actions à mettre en œuvre
- Renforcer la formation et la sensibilisation des prestataires de mise à l'emploi sur la problématique des violences faites aux femmes afin que les violences subies puissent être détectées et prises en compte dans la trajectoire professionnelle et dans les démarches effectuées dans le cadre du plan d'accompagnement des chercheurs d'emploi - Renforcer l'accompagnement psychologique et juridique proposé par les services d'accompagnement des victimes de violences par (ex-)partenaire et violences fondées sur le genre - Mener une recherche-action sur les liens entre violences faites aux femmes, santé mentale et incapacité de travail (IWEPS)
Public cible
<u>Public direct</u> Prestataires de mise à l'emploi Services et dispositifs agréés d'accompagnement des violences par (ex-)partenaire et violences fondées sur le genre <u>Bénéficiaires finales</u> Victimes de violences de la part d'un partenaire ou ex-partenaire
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
- Formation prestataires de mise à l'emploi : 2027-2028 (une formation spécifique pourra être donnée par le Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales) - Renforcement de l'accompagnement psychologique et juridique à hauteur de 10 ETP dès 2026 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie wallonne de soutien aux familles monoparentales et pérennisation via la révision du décret des services et dispositifs d'accompagnement des violences par (ex-)partenaire et violences fondées sur le genre. - Recherche IWEPS : 2026-2029
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
SPW IAS : • Environ 800 000 € pour les services ambulatoires agréés chaque année • Subvention annuelle du Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales pour la formation des professionnels en violences
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
- Augmentation du nombre de personnes qui bénéficient d'un accompagnement psychologique et/ou juridique gratuit au sein des services et dispositifs d'accompagnement des violences par (ex-)partenaire et violences fondées sur le genre - Nombre de prestataires de mise à l'emploi formés
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Pierre-Yves Jeholet, Yves Coppieters (Wallonie), Laurent Hublet

Ministre(s) impliqué(s) :

Administrations impliquées : SPW (IAS, EER), Forem, MIRE, CISP, IFAPME. COCOF

Administrations parties prenantes : IWEPS

Mesure prioritaire 14	Renforcer l'accessibilité et l'adaptation des services de première ligne, y compris les structures d'hébergement, afin d'améliorer la détection et la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité ou aux besoins spécifiques
CONTEXTE	
En Belgique, d'après l'enquête européenne sur la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle (EU-GBV, 2021-2022, IWEPS 2024), au cours de leur vie, parmi les femmes en incapacité de travail ou au chômage, qui déclarent qu'elles sont en mauvaise santé, en précarité financière ou en situation de handicap, près d'une femme sur deux (45 %) déclare qu'elle a subi des violences sexuelles au sein de son couple (contre 7,6 % pour l'ensemble des femmes). 35 % d'entre elles déclarent avoir subi des violences sexuelles par non-partenaire (contre 11,5 % sur l'ensemble des femmes). La Directive européenne 2024/1385 du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique impose aux États membres que « les services d'aide (...) disposent de capacités suffisantes pour venir en aide aux victimes handicapées, compte tenu de leurs besoins spécifiques, y compris en matière d'assistance personnelle (article 33, 2°).	
Forme(s) de violence	
Transversal	
Pilier	
PROTECTION - protéger et soutenir les victimes de violence	
Objectif stratégique	
Renforcer l'accompagnement des victimes avec une attention particulière à des vulnérabilités spécifiques et à l'accessibilité des services existants	
Actions à mettre en œuvre	
FW-B AGMJ - Identifier les services d'aide aux victimes accessibles aux personnes en situation de handicap et diffuser auprès de publics vulnérables, dont les femmes en situation de handicap, l'existence de lignes d'écoute et de tchats DEC & AGMJ - Etablir un partenariat avec les Maisons de Justice afin de visibiliser les campagnes de sensibilisation relatives aux violences faites aux femmes DEC - Diffuser le matériel de campagne des CPVS (Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles) dans différentes langues étrangères WALLONIE SPW IAS / AVIQ - Identifier les services d'aide aux victimes accessibles aux personnes en situation de handicap et diffuser auprès de publics vulnérables, dont les femmes en situation de handicap, l'existence de lignes d'écoute et de tchats	

WALLONIE - COCOF Organiser une journée de réseautage entre les secteurs du handicap et de la lutte contre les violences de la Wallonie et de Bruxelles
Public cible
<u>Public cible concerné par la mesure :</u> - Services d'aide aux victimes, lignes d'écoute et tchats - Secteur du handicap <u>Public cible final :</u> - Les personnes vulnérables dont les femmes en situation de handicap et les femmes migrantes
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
WALLONIE : - SPW IAS : année de début : 2026 / année de fin 2029 - AVIQ : année de début : 2026 / année de fin : 2027 FW-B - DEC : année de début : 2026 / année de fin : 2027 - AGMJ : 2025-2029
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
Néant
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
FW-B : <u>DEC :</u> - Nombre de supports ou campagnes diffusés auprès des publics vulnérables <u>AGMJ :</u> - Cadastre établi et mis à jour annuellement - Nombre de supports ou campagnes diffusés auprès des publics vulnérables WALLONIE <u>SPW IAS</u> - Nombre / proportion de services d'aide aux victimes de violences accessibles aux personnes en situation de handicap en début et fin de législature - Nombre de personnes victimes de violences en situation de handicap ayant bénéficié d'un accompagnement spécialisé/hébergement <u>AVIQ</u> - Diffusion auprès de publics vulnérables, dont les femmes en situation de handicap, d'information sur les services d'aide aux victimes de violences accessibles et sur les lignes d'écoute et tchats
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Yves Coppieters et Valérie Lescrenier (FW-B) Ministre(s) impliqué(s) : Administrations impliquées : SPW IAS, AVIQ, AGMJ Administrations parties prenantes :

Mesure prioritaire 15	Garantir la prévention, l'accompagnement et la protection des étudiantes et des étudiants contre toutes les formes de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles et de discriminations dans les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice
CONTEXTE	
Le harcèlement et le cyberharcèlement sexiste et sexuel dans l'enseignement supérieur constituent des réalités avérées, mais encore insuffisamment prises en charge.	
Les études disponibles, dont l'enquête BEHAVES menée en Fédération Wallonie-Bruxelles à la demande de la Ministre de l'Enseignement supérieur lors de la précédente législature, mettent en évidence un taux significatif d'étudiants ayant été exposés à des comportements sexistes ou à des violences sexuelles, ainsi qu'un besoin largement exprimé de dispositifs clairs, accessibles, indépendants et protecteurs. Les résultats de l'enquête montrent que les effets de ces agressions sur les étudiants peuvent être graves et durables : altération du bien-être et détérioration de la santé mentale, perturbation des parcours académiques, sentiment d'insécurité.	
Certains Etablissements d'enseignement supérieur (EES) ont mis en place des dispositifs spécifiques auto financés et ont développé une expertise dans l'accompagnement des situations de ce type. Néanmoins, ces initiatives sont dépendantes de la volonté et des ressources humaines des EES.	
Suite à l'étude BEHAVES, la Ministre de l'Enseignement supérieur a mandaté l'administration afin de mener des groupes de travail composés de représentants des EES. Le Décret-programme du 18 juillet 2025 ouvre la voie à la mise en œuvre des recommandations issues des groupes de travail. Un décret visant à garantir la prévention et la protection des étudiantes et des étudiants contre toutes les formes de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles et de discriminations dans les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice a été adopté au Parlement de la FW-B en juin 2026. Ce décret vise à accompagner et protéger les étudiantes et étudiants victimes de harcèlement, violences sexistes et sexuelles et de discriminations exercés par d'autres étudiants. Il prévoit la mise en place de dispositifs visant à lutter contre ces manifestations de violences au sein des EES et vise à s'assurer que les établissements d'enseignement supérieur prennent les mesures nécessaires pour protéger les étudiantes et les étudiants, que ce soit sur les lieux d'apprentissage mais également dans le cadre des relations entre étudiantes et étudiants en dehors du cadre académique. Il prévoit également le développement de cellule d'écoute et d'accompagnement dans les Pôles académiques. Ces cellules seront composées d'une équipe pluridisciplinaire (psychologue, juriste, assistante sociale).	
Cette mesure répond donc à un besoin clairement identifié par les étudiants et les établissements : renforcer la prévention et la détection des violences sexistes et sexuelles, offrir des dispositifs de soutien fiables et accessibles, et garantir une réponse institutionnelle cohérente et efficace. Elle s'inscrit dans une logique de protection, de sensibilisation et de responsabilisation collective, afin de promouvoir un environnement académique sûr et respectueux de toutes et tous.	

Forme(s) de violence
Transversale
Pilier
PROTECTION - protéger et soutenir les victimes de violence
Objectif stratégique
Renforcer l'accompagnement des victimes avec une attention particulière à des vulnérabilités spécifiques et à l'accessibilité des services existants
Actions à mettre en œuvre
FW-B (DGESVR) • Soutenir les Etablissements d'enseignement supérieur à la mise en place d'une politique de prévention du harcèlement sexiste et sexuel et des discriminations, notamment par la mise en place de groupes de travail, relatifs aux profils de fonction de personnes de contact harcèlement et au règlement général des études. • Adoption d'un décret • Désignation des points de contact harcèlement dans les établissements d'enseignement supérieur • Création des cellules d'écoute et d'accompagnement au niveau des pôles académiques • Organisation de la mise en réseau des points de contact harcèlement et des cellules d'écoute et d'accompagnement • Mise en place du Comité de suivi • Evaluation du Décret
Public cible
<u>Public cible concerné par la mesure :</u> Etablissements d'enseignement supérieur (universités, hautes écoles, ESA) <u>Public cible final :</u> Etudiants de l'enseignement supérieur (universités, hautes écoles, ESA)
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
DGESVR : année de début : 2025 / année de fin : pas de fin
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
DGESVR : année de début : / année de fin : 2 millions ont été prévus de manière structurelle pour financer les points de contact harcèlement dans les établissements, le financement des cellules d'écoute et d'accompagnement dans les Pôles académiques, l'engagement d'un ½ ETP au sein de la DGESVR pour accompagner les établissements.
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
1. Plans stratégiques par les établissements d'enseignement supérieur adoptés et mis en place 2. Points de contact harcèlement désignés dans les établissements d'enseignement supérieur 3. Cellules d'écoute et d'accompagnement créées au niveau des pôles académiques 4. Mise en réseau des points de contact harcèlement et des cellules d'écoute et d'accompagnement organisée

- | |
|---|
| 5. Comité de suivi mis en place
6. Décret évalué |
| Gouvernance |
| Ministre(s) pilote(s) : Elisabeth Degryse
Ministre(s) impliqué(s) :
Administrations impliquées : FW-B : DGESVR
Administrations parties prenantes : |

Mesure
prioritaire
16

Augmenter et pérenniser l'offre d'accompagnement des victimes adultes de violences par (ex-)partenaire et violences sexuelles

CONTEXTE

Les engagements pris par les Gouvernements dans la **DPC-DPR 2024-2029** réaffirment la nécessité de rendre les moyens structurels pour continuer à développer les services d'accompagnement et de prise en charge des victimes de violences et de leurs familles.

Les textes internationaux, notamment les conclusions du Comité des Parties à la Convention d'Istanbul (mai 2024), soulignent également cette exigence en appelant les États à : “ veiller à ce que les services de soutien spécialisés, en particulier les ONG qui œuvrent à prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes sur l'ensemble du territoire, bénéficient d'une augmentation des ressources financières allouées à cet objectif, de façon à assurer la continuité de leurs activités, y compris lors du passage d'une période de financement à la suivante “.

En Wallonie, les remarques de l'Inspection des Finances vont dans le même sens puisqu'elles indiquent qu'il n'est pas recommandé de subventionner pour le même type d'activités un opérateur via une subvention facultative. Or, la programmation prévue dans le décret wallon actuel relatif à l'agrément des services d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre ne permet plus l'agrément d'opérateurs dans plusieurs provinces wallonnes. Ces opérateurs sont dès lors actuellement soutenus via des subventions facultatives.

A partir de janvier 2026, les 19 services agréés ont été renforcés d'1/2 ETP chacun afin d'augmenter l'offre d'accompagnements psychologique et juridique. Une enveloppe totale de 817.000 euros par an est consacrée à cette mesure en facultatif.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, ces constats s'inscrivent dans le cadre du *Décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes du 3 mai 2019, tel que modifié par le Décret du 30 mars 2023 pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française*. Ce décret organise la reconnaissance et le financement de cinq collectifs d'associations sur la base d'objectifs intégrés dans la Stratégie « Genre et Droits des Femmes » et garantit la mise à disposition de moyens pérennes pour les opérateurs reconnus.

L'évolution des besoins du secteur, l'intensification des demandes d'accompagnement et la pression croissante sur les services spécialisés confirment la nécessité de consolider et de stabiliser ce mécanisme, afin d'assurer une réponse durable, cohérente et adaptée aux réalités du terrain.

Forme(s) de violence

Transversale

Pilier
PROTECTION - protéger et soutenir les victimes de violence
Objectif stratégique
Renforcer l'accompagnement des victimes avec une attention particulière à des vulnérabilités spécifiques et à l'accessibilité des services existants
Actions à mettre en œuvre
FW-B - Soutenir financièrement le secteur associatif spécialisé dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes afin de mener des projets de prévention, de protection et d'accompagnement des victimes WALLONIE SPW IAS - Soutenir financièrement le secteur associatif spécialisé dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes afin de mener des projets de prévention, de protection et d'accompagnement des victimes - Modifier le décret et l'arrêté du gouvernement wallon relatif à l'agrément des services et dispositifs des violences par (ex-)partenaire et des violences fondées sur le genre afin, entre autres, d'élargir les possibilités d'agrément et de remplir les obligations en matière de transposition de la Directive européenne 2024/1385 du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique COCOF - Soutenir financièrement le secteur associatif spécialisé dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes afin de mener des projets de prévention, de protection et d'accompagnement des victimes
Public cible
<u>Public cible concerné par la mesure :</u> - Services et dispositifs d'accompagnement des violences par (ex-)partenaire et violences fondées sur le genre, le secteur spécialisé dans les violences faites aux femmes <u>Public cible final :</u> - Victimes de violences
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
FW-B : 2026 – 2029 WALLONIE: SPW IAS: 2027 (délai de transposition de la Directive)
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
- SPW IAS: Augmentation des budgets alloués aux services et dispositifs wallons - FW-B : 100.000 euros/an par collectif reconnu (2026-2030) - COCOF : Subsidés pluriannuels et annuels non récurrents
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
FW-B : Reconnaissance et financement de 5 collectifs d'associations luttant contre les violences faites aux femmes WALLONIE

<u>SPW IAS</u> • Augmentation du nombre de services et dispositifs d'accompagnement des violences fondées sur le genre, agréés
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Yves Coppieters Ministre(s) impliqué(s) : Laurent Hublet (COCOF) Administrations impliquées : SPW IAS, DEC FW-B, COCOF Administrations parties prenantes :

Mesure prioritaire 17	Augmenter les places d'accueil qui proposent un accompagnement global spécialisé
CONTEXTE	
La Directive européenne 2024/1385 du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique impose aux états membres d'avoir des refuges et autres hébergements provisoires appropriés en nombre suffisants et facilement accessibles et équipés pour répondre aux besoins spécifiques des femmes, « y compris en mettant à disposition des refuges réservés aux femmes avec de la place pour des enfants, et garantissant les droits et les besoins des enfants, y compris des enfants victimes ». Par ailleurs, la Directive impose également que les refuges et autres hébergements soient « accessibles aux victimes et aux personnes à charge de moins de 18 ans ; indépendamment de leur nationalité, de leur citoyenneté, de leur lieu de résidence et de leur statut de résident ». Dans son dernier rapport publié en novembre 2025, le GREVIO exhorte les autorités belges à : - Prendre des mesures législatives ou autres pour veiller à ce que les victimes de toutes les formes de violence couvertes par la Convention d'Istanbul aient accès à des services de soutien spécialisés, en particulier en augmentant le nombre et la capacité d'accueil des refuges réservés aux femmes qui offrent un hébergement sûr aux victimes de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de leurs enfants ; - Faire en sorte que le nombre et la capacité d'accueil des refuges réservés aux femmes augmentent, conformément aux normes établies par la Convention d'Istanbul, et avec une répartition géographique adéquate qui satisfasse la norme énoncée dans le rapport explicatif de la Convention d'Istanbul exigeant une capacité d'accueil d'une famille pour 10 000 habitants ; - Veiller à ce que les tarifs ne fassent pas obstacle à l'accès à ces refuges, quelle que soit la situation administrative de la victime. Plusieurs maisons d'accueil hébergent des femmes en situation de séjour précaire mais elles ne peuvent rencontrer toutes les demandes de ces femmes souvent sans revenus et qui ne peuvent donc contribuer financièrement à leur accueil. Dans le cadre du futur plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre, nous serons particulièrement attentifs à renforcer la collaboration de nos services avec les instances d'asile afin de renforcer la protection des victimes de violences basées sur le genre sans titre de séjour ou ayant un titre de séjour précaire.	
Forme(s) de violence	
Transversal	
Pilier	
PROTECTION - protéger et soutenir les victimes de violence	
Objectif stratégique	
Renforcer l'accompagnement des victimes avec une attention particulière à des vulnérabilités spécifiques et à l'accessibilité des services existants	

Actions à mettre en œuvre
WALLONIE SPW IAS • Renforcer les capacités d'accueil et d'accompagnement des personnes hébergées avec une attention particulière portée aux femmes et enfants • Dresser un cadastre des initiatives existantes en matière d'hébergement à destination des victimes de violences (logements d'urgences, logements de transit, maisons d'accueil...)
Public cible
Femmes victimes de violences par (ex-)partenaire
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
SPW IAS année de début : 2025 / année de fin :2029
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
SPW IAS: Environ 777.000€/an pour 9,5 ETP supplémentaires à partir du 01/01/26 dans le cadre d'un renforcement de l'art. 97 (violences intrafamiliales) sous forme de subvention annuelle.
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
WALLONIE SPW IAS • Nombre total de places d'hébergement pour les victimes de violences (constats d'évolution) • Cadastre des initiatives existantes
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Yves Coppieters Ministre(s) impliqué(s) : Cécile Neven (pour le cadastre) Administrations impliquées : SPW IAS Administrations parties prenantes : SPW TLPE (cadastre)

Mesure prioritaire 18	Mise en place d'un projet pilote « Bracelet d'éloignement » visant à renforcer la protection des victimes de violences intrafamiliales
CONTEXTE	
Le projet de bracelet d'éloignement vise à répondre à une problématique clairement identifiée par les circulaires des Procureurs généraux (COL 3/2023¹ et la COL 15/2020²) dans de nombreuses situations de violences intrafamiliales, et en particulier dans les violences par (ex-)partenaire, où dans certains cas, le harcèlement peut persister et mener jusqu'à l'homicide. Les données collectées au niveau du parquet montrent une inégalité de genre marquée, les femmes étant majoritairement victimes d'homicides dans ce contexte. La rupture du couple ne met généralement pas fin aux violences ; au contraire, la période de séparation constitue un facteur de risque majeur, notamment lorsque la séparation n'est pas acceptée par l'auteur présumé des faits. Partant de ce constat, une initiative a été développée et ensuite généralisée pour mettre en place un dispositif d'alarme mobile harcèlement (appelé « Stalking alarm »), destiné à améliorer la protection des victimes grâce à une intervention plus rapide des services de police. Ce dispositif repose sur la capacité de la victime à percevoir ou anticiper le danger, puisqu'elle doit activer elle-même l'alarme lorsqu'elle identifie une situation de menace imminente. L'activation de l'alarme requiert nécessairement que la victime ait un contact visuel ou un indice clair de proximité de l'auteur. Grâce à la technologie GNSS, le nouveau projet pilote de « bracelet d'éloignement » vise à définir une ou plusieurs zones d'exclusion autour des lieux significatifs pour la victime (domicile, travail, famille, etc.) afin de renforcer la sécurité des victimes et en évitant le contact direct entre l'auteur et la victime. Lorsque le justiciable entre dans ce périmètre, la direction de la surveillance électronique (DSE) peut le contacter immédiatement pour comprendre les raisons du franchissement, qu'il soit volontaire, accidentel ou technique, sans alerter systématiquement la police ni la victime. Ce fonctionnement permet de prévenir ou réagir rapidement lorsque la violation d'une condition d'éloignement est constatée, tout en réduisant l'impact psychologique sur la victime. Il permet d'éviter la victimisation secondaire et de tenir compte des délais d'intervention variables des services de police, qu'ils opèrent en milieu urbain ou rural. Ce nouveau dispositif se veut complémentaire à l'alarme mobile harcèlement (Stalking alarm), qui, de son côté, garantit une protection active lorsque la victime se trouve elle-même en déplacement, hors du périmètre défini dans le cadre de la mesure judiciaire imposée à l'auteur des faits. L'utilisation du bracelet d'éloignement doit s'inscrire dans un cadre judiciaire et le périmètre du projet pilote circonscrit son usage dans l'objectif de protéger des victimes de violences intrafamiliales. La sélection repose exclusivement sur l'autorité judiciaire – juges d'instruction ou juridictions d'instruction – qui disposent des informations contextuelles nécessaires pour apprécier la pertinence de ce moyen technique dans le dossier judiciaire. Il est évident que l'usage du bracelet électronique comme moyen de contrôle d'une condition d'interdiction ne peut être réduit à un simple instrument de contrôle : Il doit être nécessairement accompagné d'une guidance sociale par un assistant de justice, dans le cadre d'une mesure alternative à la détention préventive (ADP).	

La victime se verra également proposer systématiquement l'accompagnement d'un assistant de justice du service d'accueil des victimes des Maisons de justice pour l'informer du dispositif et l'assister tout au long de la procédure judiciaire.

Enfin, il est important de préciser que la réussite de ce projet-pilote dépend d'une coopération fluide et directe entre la Direction de la surveillance électronique, les zones de police et les autorités judiciaires.

Ainsi, le bracelet d'éloignement répond à une problématique de sécurité majeure : celle de renforcer la protection des victimes, en complétant de manière cohérente les dispositifs déjà existants de protection et en garantissant une réponse à la fois rapide, proportionnée et respectueuse de la situation psychologique des victimes.

Forme(s) de violence

Violence par (ex-)partenaire, enfants exposés aux violences par (ex-)partenaire

Pilier

PROTECTION - protéger et soutenir les victimes de violence

Objectif stratégique

Renforcer l'accompagnement des victimes avec une attention particulière à des vulnérabilités spécifiques et à l'accessibilité des services existants

Actions à mettre en œuvre

FW-B

AGMJ

- action 1 - Concerner les autorités judiciaires et la police en tant que partenaires de ce projet-pilote.
- Action 2- Développer des conditions techniques à la mise en place du dispositif & procéder à l'engagement du personnel nécessaire à sa mise en œuvre.
- action 3 - Lancer le dispositif sous forme de projet pilote
- action 4 - Réaliser une évaluation sur l'impact du dispositif

Public cible

Public cible concerné par la mesure :

- Direction de la surveillance électronique
- Assistant(e)s de justice de la Maison de Justice de Mons et Tournai en charge des auteurs mais également en charge des victimes d'infractions.
- Autorités judiciaires de Mons-Tournai
- Services de police

Public cible final :

- Victimes de violences intrafamiliales
- Auteurs de violences intrafamiliales

Planification sur la législature (année de début et de finalisation)

- AGMJ : Deuxième trimestre 2026 : Démarrage du projet pilote.
Evaluation au plus tard dernier trimestre 2026

Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)

- Budget alloué dans le cadre de l'exercice budgétaire initial 2026

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure

- Le projet vise la mise à disposition de 20 bracelets électroniques pour ce projet pilote
- Evaluation du dispositif fin 2026

Gouvernance

Ministre(s) pilote(s) : Valérie Lescrenier (FW-B)

Ministre(s) impliqué(s) :

Administrations impliquées : Administration générale des Maisons de Justice (AGMJ)

Administrations parties prenantes :

MESURES DE BONNE GOUVERNANCE :

O) Pérenniser le financement de l'ASBL Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales pour la dispense de formations auprès des professionnels relevant du niveau régional et la prise en charge de la Ligne Ecoute violences conjugales 0800 30 030 en violences conjugales et intrafamiliales

Forme de violence : Violences par (ex-)partenaire

Entité concernée : Wallonie, COCOF

Actions à mettre en œuvre :

- Adoption d'une convention pluriannuelle

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Financement octroyé pour la période 2025-2029 : oui- non

Gouvernance :

- Ministre pilote : Yves Coppieters (Wallonie), Laurent Hublet (COCOF)
- Administration impliquée : Wallonie (SPW IAS), COCOF

Objectif 8 - Développer une culture organisationnelle proactive au sein des administrations wallonnes et de la FW-B, visant à soutenir les agents victimes de violences par (ex-)partenaire

MESURES DE BONNE GOUVERNANCE :

P) Mettre en place une politique de soutien des agents victimes de violences par (ex-)partenaire

Forme de violence : Violences par (ex-)partenaire

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie

Actions à mettre en œuvre :

- Intégrer dans la formation FOCOMAN (EAP) un jour de cours sur les violences faites aux femmes (trajet bien-être)
- Adhérer au réseau CEASE afin d'intégrer au sein de la plateforme de l'EAP un e-learning sur les violences conjugales et leur impact au travail
- Faire connaître auprès du personnel d'encadrement des bonnes pratiques face à des situations de collaboratrice ou collaborateur victime de violences par (ex-)partenaire via la création d'un support d'information
- Informer l'ensemble du personnel sur la politique mise en place

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Journée de cours intégrée au module FOCOMAN (au sein du trajet bien-être)
- Nombre de membres du personnel d'encadrement ayant suivi la journée de formation
- Réseau CEASE intégré : Oui - Non
- E-learning intégré à la plateforme de l'EAP : Oui - Non
- Support d'information réalisé et diffusé : Oui – Non

Gouvernance :

- Ministre pilote : Jacqueline Galant (FW-B, Wallonie)
- Administration impliquée : **FW-B** : EAP, DEC, DGfPRH ; **WALLONIE** : EAP, SPW SG et SPW IAS

POURSUITES - GARANTIR LE SUIVI ET LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS

Objectif 9 - Renforcer la prise en charge des auteurs mineurs et majeurs de violences sexuelles et conjugales

Mesure prioritaire 19	Développer un accompagnement spécifique pour les jeunes auteurs de violences sexuelles et de violences dans la relation intime en vue de prévenir la récidive.
CONTEXTE	
La prise en charge des mineurs ayant commis des violences sexuelles, ainsi que l'accompagnement des jeunes auteurs de violences dans les relations intimes, constituent un défi majeur en matière de prévention de la récidive. En effet, sans un accompagnement spécifique et structuré, le risque de récidive est élevé. Il est donc essentiel de mettre en place des dispositifs adaptés permettant de travailler à la fois sur les compétences relationnelles, la compréhension du consentement et la responsabilisation durable des jeunes auteurs. Pour être réellement efficaces en matière de prévention de la récidive, les programmes devraient intégrer une lecture genrée des violences sexuelles et des violences dans la relation intime, comme le recommande le GREVIO. En effet, dans son rapport publié en novembre 2025, le GREVIO note "qu'un nombre important de programmes disponibles abordent la violence à l'égard des femmes comme un problème de santé mentale. Il souligne l'importance de veiller à ce que les programmes destinés aux auteurs de violences "abordent les violences sexuelles à l'égard des femmes comme un phénomène ancré dans une conception néfaste des rôles de genre, qui s'inscrit dans la sexualisation et la chosification des femmes en situation d'inégalité par rapport aux hommes, et donc pas comme une seule question de santé mentale" L'approche genrée substitue la vision des auteurs comme des individus « déviants » à celle d'une compréhension de leurs comportements criminels comme le produit de normes sociales, de représentations stéréotypées des rôles de genre et d'influences culturelles (médias, pornographie, injonctions sociales). Déconstruire ces représentations, sensibiliser aux dynamiques de pouvoir et aux stéréotypes de genre, et travailler la compréhension du consentement constituent des éléments centraux pour favoriser une modification durable des comportements. Parallèlement, la formation des professionnels intervenant auprès des auteurs, qu'ils soient mineurs ou majeurs, est indispensable. Enfin, l'échange d'informations entre les différents secteurs impliqués dans la prise en charge des auteurs majeurs d'infractions sexuelles - justice, maisons de justice et services de santé - nécessite un cadre clair et structurant. Actuellement, l'absence de balises explicites limite la collaboration entre les secteurs, nuit à la cohérence des interventions et réduit l'efficacité des dispositifs de suivi et de prévention. L'établissement de règles précises, respectant les mandats et compétences de chaque secteur, est nécessaire pour garantir la continuité, la coordination et la qualité des prises en charge.	

Forme(s) de violence
Violences sexuelles
Pilier
POURSUITES - Garantir le suivi et la prise en charge des auteurs
Objectif stratégique
Renforcer la prise en charge des auteurs mineurs et majeurs de violences sexuelles et conjugales
Actions à mettre en œuvre
FW-B <u>AGAJ</u> - Développer un accompagnement des mineurs auteurs de violences sexuelles et dans la relation intime, au sein des IPPJ <u>AGMJ</u> - Assurer, en concertation avec les autres niveaux de pouvoirs compétents, l'échange d'informations entre la justice, les maisons de justice et les services de santé dans le cadre de la prise en charge des auteurs majeurs d'infractions à caractère sexuel <u>ONE</u> - Soutenir les services qui offrent une prise en charge de mineurs ayant commis des agressions sexuelles et valoriser ce travail WALLONIE <u>AVIQ, SPW IAS</u> - Soutenir les projets d'accompagnement des jeunes auteurs de violences sexuelles et veiller à l'intégration d'une lecture genrée dans la prise en charge - Assurer, en concertation avec les autres niveaux de pouvoirs compétents, l'échange d'informations entre la justice, les maisons de justice et les services de santé dans le cadre de la prise en charge des auteurs majeurs d'infractions à caractère sexuel - Former les services de prise en charge auteurs d'infractions à caractère sexuel (12) afin qu'ils intègrent une lecture genrée dans la prise en charge (AVIQ service formation)
Public cible
<u>Public cible concerné par la mesure :</u> - IPPJ, services tels que Caléidos, équipes SOS Enfants - Services de prise en charge des auteurs mineurs d'infractions à caractère sexuelles <u>Public cible final :</u> - Auteurs mineurs de violences sexuelles
Planification sur la législation (année de début et de finalisation)
- ONE : année de début : / année de fin : - AGAJ : 2025-2029 - AGMJ : année de début : / année de fin : 2025-2029 - AVIQ : année de début 2026 : / année de fin : 2028

Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)

WALLONIE :

AVIQ : Appel d'offre à prévoir : Budget prévisionnel : 5.800 euros TCC pour l'organisation de 3 modules de formations de 2 journées.

Révision de l'accord de coopération AICS FW-B/Wallonie/Fédéral Justice

FW-B :

ONE : Financement pour le « Groupados » au sein de l'équipe de l'ULB

AGAJ : Formation UPPL mise en place pour les mineurs auteurs d'infraction à caractère sexuel (100.000€)

AGMJ : Révision de l'accord de coopération AICS FW-B/Wallonie/Fédéral Justice

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure

FW-B :

AGAJ – Développer un accompagnement des mineurs auteurs de violences sexuelles et dans la relation intime, au sein des IPPJ

1. Identification d'opérateurs en capacité d'accompagner les mineurs auteurs de violences sexuelles
2. Nombre de séances de programme d'accompagnement mis en place dans les IPPJ à destination des mineurs auteurs de violences sexuelles et dans la relation intime.
3. Nombre de mineurs ayant suivi le programme

ONE – Soutenir les services qui offrent une prise en charge de mineurs ayant commis des agressions sexuelles et valoriser ce travail

1. Nombre de services soutenus et financés pour la prise en charge des mineurs auteurs d'agressions sexuelles.
2. Organisation d'actions de valorisation (rapports, communication institutionnelle, journées de retour d'expérience) mettant en lumière les pratiques exemplaires.
3. Élaboration ou diffusion de documents de bonnes pratiques ou de méthodologies pour renforcer la qualité de l'accompagnement.

WALLONIE

AVIQ- Soutenir les projets d'accompagnement des jeunes auteurs de violences sexuelles et veiller à l'intégration d'une lecture genrée dans la prise en charge

- Etablissement d'un cahier des charges des éléments nécessaires à l'intégration d'une lecture genrée à l'accompagnement
- Nombre de projets d'accompagnement soutenus intégrant explicitement une approche genrée.
- Nombre d'auteurs ayant bénéficié de ces dispositifs

AVIQ- Assurer, en concertation avec les autres niveaux de pouvoirs compétents, l'échange d'informations entre la justice, les maisons de justice et les services de santé pour les auteurs majeurs d'infractions à caractère sexuel

- Adoption d'un protocole d'échange d'informations validé par l'ensemble des secteurs concernés.

AVIQ/SPWIAS - Former les services de prise en charge auteurs d'infractions à caractère sexuel afin qu'ils intègrent une lecture genrée dans la prise en charge (AVIQ service formation)

- Nombre de jours de formation dispensée
- Nombre de professionnels ayant suivi la formation

Gouvernance

Ministre(s) pilote(s) : Valérie Lescrenier (AGAJ, ONE, AGMJ), Yves Coppieters (Wallonie, FW-B)

Ministre(s) impliqué(s) :

Administrations impliquées : Wallonie : AVIQ - FW-B : AGAJ, AGMJ, ONE

Administrations parties prenantes : SPW IAS (Wallonie), DEC (FW-B)

Mesure prioritaire 20	Renforcer les services de responsabilisation des auteurs de violences par (ex-)partenaire afin de répondre aux demandes de prise en charge volontaires et judiciaires
CONTEXTE	
Les programmes destinés aux auteurs de violences constituent un pilier essentiel d’une politique cohérente de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Dans leurs déclarations de politiques communautaire et régionale, les gouvernements se sont engagés à porter une attention particulière à l’accompagnement des auteurs de violence. En Belgique, les opérateurs spécialisés font face à une augmentation des demandes de prise en charge, à des délais d’attente importants, ainsi qu’à des disparités d’accès selon les régions et selon qu’il s’agisse d’une prise en charge volontaire ou suite à une décision judiciaire. Ces constats, largement remontés par le terrain, sont également relevés dans les recommandations internationales. Le GREVIO, dans son premier rapport d’évaluation thématique de la Belgique, « Établir la confiance en livrant soutien, protection et justice », publié en novembre 2025 souligne en effet la nécessité « d’augmenter le nombre de programmes destinés aux auteurs de violences domestiques et leur disponibilité géographique et à favoriser une large participation, en limitant notamment les obstacles à la participation volontaire de ces auteurs ». Le GREVIO attire également l’attention sur le fait que “ les délais d’accès aux programmes destinés aux auteurs s’allongent. Cela s’applique particulièrement aux programmes suivis à titre volontaire, que les prestataires de services relèguent souvent au second plan au profit des programmes dont les participants sont appelés sur injonction du tribunal. En conséquence, l’admission à un programme volontaire prend souvent un an, voire plus”, ce qui réduit les possibilités d’intervenir précocement et de prévenir la récidive. Ces éléments démontrent l’importance de renforcer le secteur spécialisé, de garantir une prise en charge cohérente et accessible sur l’ensemble du territoire francophone et d’améliorer les conditions d’accès notamment pour les démarches volontaires.	
Forme(s) de violence	
Violence par (ex-)partenaire	
Pilier	
POURSUITES - Garantir le suivi et la prise en charge des auteurs	
Objectif stratégique	
Renforcer la prise en charge des auteurs mineurs et majeurs de violences sexuelles et conjugales	
Actions à mettre en œuvre	
FW-B <u>AGMJ</u>	

- Soutenir financièrement le secteur associatif spécialisé dans la prise en charge des auteurs afin d'élargir l'offre de service en la matière WALLONIE SPW IAS - Soutenir financièrement le secteur associatif spécialisé dans la prise en charge des auteurs afin de diminuer les délais d'attente pour les auteurs volontaires. - Développer une offre d'accompagnement individuel pour les auteurs volontaires afin de permettre, notamment, un premier accueil plus rapide de ces auteurs. COCOF - Soutien au secteur associatif visant la responsabilisation des auteurs de violences conjugales
Public cible
<u>Public cible concerné par la mesure</u> Services de responsabilisation des auteurs de violences par (ex-)partenaire <u>Public cible final</u> Auteurs de violences sur partenaire ou ex-partenaire volontaires et judiciairisés
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
FW-B : - AGMJ : 2025-2029 WALLONIE : - SPW IAS : année de début : 2026 / année de fin : 2029
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
WALLONIE : SPW IAS : Renforcement de l'asbl Praxis via 1 ETP supplémentaire FW-B AGMJ : Soutien aux services partenaire (Projets particuliers et financement structurel)
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
WALLONIE, FW-B, COCOF - Augmentation du nombre de prise en charge d'auteurs annuellement, distinguant les prises en charge sur mandat judiciaire et volontaires, par province WALLONIE SPW IAS - Augmentation des financements destinés aux services de prise en charges des auteurs de violence par (ex-)partenaire pour les prises en charge non judiciairisés - Réduction de délai de prise en charge pour les auteurs non judiciairisés
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Valérie Lescrenier (FW-B), Yves Coppieters (Wallonie), Laurent Hublet (COCOF) Ministre(s) impliqué(s) : Administrations impliquées : FW-B : AGMJ – Wallonie : SPW IAS, COCOF Administrations parties prenantes :

Mesure prioritaire 21	Développer une prise en charge spécialisée et adaptée des auteurs de violences par (ex-)partenaire au sein des maisons d'accueil pour hommes
CONTEXTE	
Dans leur déclaration de politique régionale et communautaire (DPC-DPR 2024-2029), les Gouvernements se sont engagés à porter une attention particulière à l'accompagnement des auteurs de violence. Les services actuels de responsabilisation des auteurs peinent à absorber la « demande ». Dans son rapport publié en novembre 2025, le GREVIO constate que les délais de prise en charge, surtout pour les auteurs non judiciairisés, sont trop longs. D'autre part le GREVIO, invite la Belgique à « accroître le nombre et la disponibilité géographique des programmes destinés aux auteurs de violences domestiques ». Il est urgent d'explorer des pistes pour développer des prises en charges complémentaires. On sait que les maisons d'accueil sont confrontées à diverses problématiques qui dépassent la seule problématique du « sans-abrisme ». Les hommes accueillis peuvent présenter des profils complexes et parfois leur parcours est marqué par la violence conjugale. Renforcer les compétences des professionnels des maisons d'accueil pour homme permettrait d'ouvrir la voie vers une prise en charge plus globale encore, incluant la problématique de la violence et de renforcer le travail en réseau avec les services spécialisés. En outre, le financement d'un projet pilote d'hébergement pour hommes auteurs de violences, en situation de vulnérabilité psychosociale, permettrait de : • Proposer une solution d'hébergement et d'accompagnement structuré, dans un cadre sécurisant, responsabilisant et non carcéral ; • Contribuer à la diminution de la récidive par une approche multidisciplinaire et préventive ; • Soulager les dispositifs d'accueil des victimes et de leurs enfants en inversant la logique d'éviction (ce sont souvent les femmes, pourtant victimes, qui doivent quitter le domicile pour se mettre en sécurité) ; • Proposer un hébergement spécifique pour les auteurs afin de protéger les victimes et les enfants tout en préservant leur stabilité résidentielle, scolaire et sociale.	
Forme(s) de violence	
Violences par (ex-)partenaire	
Pilier	
POURSUITES - Garantir le suivi et la prise en charge des auteurs	
Objectif stratégique	
Renforcer la prise en charge des auteurs mineurs et majeurs de violences sexuelles et conjugales	

Actions à mettre en œuvre
WALLONIE <u>SPW IAS</u> • Développer une formation spécifique pour les maisons d'accueil pour hommes • Financer un projet pilote de prise en charge globale : hébergement, responsabilisation, accompagnement psychosocial afin d'éviter la récidive <u>COCOF</u> • Analyser, notamment avec la Fédération des Maisons d'accueil (AMA), l'opportunité de développer dans le cadre d'un projet pilote une prise en charge spécifique des auteurs de violences en plus du renforcement des missions spécifiques "soutien à la parentalité" et "soutien aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales"
Public cible
<u>Public cible concerné par la mesure :</u> - Professionnels des maisons d'accueil pour hommes <u>Public cible final :</u> - Hommes auteurs de violences par (ex-)partenaire
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
• Formation : année de début : 2025 / année de fin :2028 • Projet pilote : 2026 - 2028
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
Formation : Priorités à prévoir auprès du Pôle de Ressources spécialisé en violences conjugales et intrafamiliales. Projet pilote : 275.000 € 2025-2027 – renouvelable en fonction de l'évaluation du projet
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
WALLONIE <u>Formation :</u> • Nombre de travailleurs des maisons d'accueil pour hommes formés en violences • Proportion de maisons d'accueil pour hommes dont au moins une partie du personnel a été formé en violences • Amélioration de la détection et de la prise en charge des auteurs de violence par (ex-)partenaire, retour des équipes sur l'évolution des pratiques, renforcement du travail en réseau <u>Projet pilote</u> Indicateurs quantitatifs • Nombre de résidents (taux de rétention, non abandons, non-renvois) • Nombre d'évaluation réalisées avec des grilles spécifiques, proportion de situations pour lesquelles une amélioration du score de risque est objectivée • Nombre d'incidents graves (récidives, non-respect des conditions, violences au sein de la structure)

Indicateurs qualitatifs

- Collaborations développées avec les services judiciaires, CPAS, Santé mentale, etc.
- Évolution des comportements des résidents
- Qualité de l'engagement dans les activités de responsabilisation, de suivi psychosocial et de réinsertion
- Satisfaction des partenaires extérieurs
- Retour de l'équipe encadrante sur la faisabilité, les ressources et l'évolution des pratiques

Gouvernance

Ministre(s) pilote(s) : Yves Coppieters (Wallonie), Ahmed Laaouej (COCOF)

Ministre(s) impliqué(s) :

Administrations impliquées : SPW IAS, COCOF

Administrations parties prenantes :

Mesure prioritaire 22	Former les services spécialisés d'aide et de soins spécialisés en assuétudes en vue de détecter, orienter et amorcer une prise en charge des auteurs de violences par (ex-)partenaire
CONTEXTE	
Dans leur déclaration de politique régionale et communautaire (DPC-DPR 2024-2029), les Gouvernements se sont engagés à porter une attention particulière à l'accompagnement des auteurs de violence. Cette attention est également portée par le GREVIO qui, dans son rapport d'évaluation publié en novembre 2025, invite la Belgique à "augmenter le nombre de programmes destinés aux auteurs de violences domestiques et leur disponibilité géographique et à favoriser une large participation, en limitant notamment les obstacles à la participation volontaire de ces auteurs". Or, dans le cadre de la prise en charge des assuétudes, il est fréquent que les professionnels soient confrontés à des problématiques qui dépassent la seule dépendance. Parmi celles-ci, la violence — qu'elle soit subie ou exercée — apparaît souvent comme une réalité concomitante. Les personnes qui consultent pour une addiction viennent généralement pour une souffrance liée à la consommation, mais un travail approfondi permet parfois de révéler des comportements violents, notamment au sein du cercle familial ou intime. Cette détection est essentielle, car elle ouvre la voie à une prise en charge globale, incluant le volet de la violence dans une logique de prévention et de responsabilisation.	
Forme(s) de violence	
Violences par (ex-)partenaire	
Pilier	
POURSUITES - Garantir le suivi et la prise en charge des auteurs	
Objectif stratégique	
Renforcer la prise en charge des auteurs mineurs et majeurs de violences sexuelles et conjugales	
Actions à mettre en œuvre	
WALLONIE SPW IAS – AVIQ • Dispenser une formation spécifique en violences par (ex-)partenaire à destination des Services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes COCOF • Identifier et diffuser les ressources disponibles en matière de formation des professionnels des services spécialisés en assuétudes, afin de renforcer leur capacité à détecter, orienter et amorcer une prise en charge des auteurs de violences par (ex-)partenaire	
Public cible	
<u>Public cible concerné par la mesure :</u> - Services prise d'aide et de soins spécialisés en assuétudes <u>Public cible final :</u> - Auteurs de violence	

Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
• 5 sessions en 2026 et 5 sessions en 2027
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
WALLONIE : SPW IAS - Nombre de sessions de formations spécifiques / participants - Evaluation de la formation par les participants COCOF - Meilleure détection, orientation et amorce de prise en charge globale des auteurs de violences par (ex-)partenaire, <i>suivis au</i> départ pour un problème d'assuétudes
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Yves Coppieters (Wallonie), Karine Lalieux (COCOF) Ministre(s) impliqué(s) : Administrations impliquées : SPW IAS – AVIQ, COCOF Administrations parties prenantes :

Objectif 10 - Encourager les auteurs à faire appel à des services pouvant les informer et les accompagner

Mesure prioritaire 23	Visibiliser les services d'accompagnement accessibles aux auteurs de violences par (ex-)partenaire et auteurs de violences sexuelles
CONTEXTE	
A Bruxelles et en Wallonie, des services de prise en charge des auteurs de violences conjugales ou sexuelles existent, mais ils ne sont pas suffisamment connus. Il est essentiel de les visibiliser, afin de permettre aux auteurs, mais aussi aux professionnels de première ligne, de connaître ces services ressources et d'y faire appel. Soutenir ces services est crucial pour prévenir la récurrence. Un accompagnement adapté favorise la démarche volontaire vers le changement et la responsabilisation des personnes qui reconnaissent avoir des comportements violents, en leur offrant un cadre structuré pour comprendre leurs actes, travailler sur leurs comportements et développer des alternatives non violentes. La mesure contribue également à renforcer les professionnels de première ligne, en les informant sur les services disponibles, tels que la ligne "Écoute violences conjugales", l'association Praxis, les dispositifs de l'UPPL (ligne et tchat Séos, projet "Paradoxe") ou le Centre d'appui bruxellois (CAB). Cette visibilité permet d'améliorer l'orientation des auteurs vers les structures adaptées et de garantir une prise en charge cohérente et efficace. En résumé, cette action répond à un double enjeu : offrir aux auteurs la possibilité d'un accompagnement transformateur et renforcer la prévention de nouvelles violences par une meilleure connaissance et mobilisation des services spécialisés.	
Forme(s) de violence	
Violence sexuelle et violence par (ex-)partenaire	
Pilier	
POURSUITES - Garantir le suivi et la prise en charge des auteurs	
Objectif stratégique	
Encourager les auteurs à faire appel à des services pouvant les informer et les accompagner	
Actions à mettre en œuvre	
FW-B, WALLONIE & COCOF DEC, AGMJ, SPW IAS, AVIQ, COCOF - Faire connaître auprès des auteurs les services de la ligne "Ecoute violences conjugales" et les services proposés par l'association Praxis - Faire connaître auprès des services de première ligne les services de prise en charge d'auteurs de violences sexuelles tels que ceux de l'UPPL (ligne et tchat SéOS et projet Paradoxe) et/ou le Centre d'appui bruxellois (CAB)	

Public cible
Public cible concerné par la mesure : - AVIQ : Maisons médicales, services spécialisés en assuétudes, SAFA, Centres de Télé-Accueil... - SPW IAS : Services de première ligne tels que maisons d'accueil, relais sociaux... - FW-B : Services d'aide aux justiciables Public cible final : - Auteurs de violence par (ex-)partenaire, auteurs de violences sexuelles
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
• FW-B - AGMJ : 2025-2029 • WALLONIE - AVIQ/SPW IAS : année de début : 2026 / année de fin : 2027 • COCOF : 2025-2029
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
FW-B : AGMJ, DEC : néant WALLONIE AVIQ/SPW IAS : néant
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
FW-B : AGMJ • Initiatives de communication • Evolution du nombre d'appels et conversations tchats adressés à la ligne SéOS WALLONIE SPW IAS/ AVIQ • Initiatives de communication • Nombre de services informés • Evolution du nombre d'appels et conversations tchats d'auteurs de violences conjugales adressés à la ligne Ecoute violences conjugales COCOF • Rapports d'activités de la Ligne Ecoute
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Valérie Lescrenier (FW-B), Yves Coppieters (Wallonie) Ministre(s) impliqué(s) : Laurent Hublet, Ahmed Laaouej (COCOF) Administrations impliquées : Wallonie (SPW IAS, AVIQ), FW-B (AGMJ, DEC, COCOF) Administrations parties prenantes :

POLITIQUES COORDONNÉES - MENER UNE POLITIQUE INTÉGRÉE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET COLLECTER DES DONNÉES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

Objectif 11 - Renforcer la coordination entre les acteurs impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Mesure prioritaire 24	Garantir un financement structurel des dispositifs interdisciplinaires de prise en charge des violences conjugales existants et encourager leur déploiement dans chaque province
CONTEXTE	
En Belgique, différents niveaux de pouvoir – national, régional, communautaire et local – sont compétents pour la prise en charge des victimes de violences par (ex-)partenaire. Cette multiplicité d'acteurs a longtemps donné lieu à des interventions fragmentées, les services dialoguant peu entre eux, ce qui entraînait un manque de cohérence et de continuité dans la prise en charge des situations. Dans ce cadre, les modalités de partage d'informations entre professionnels, notamment au regard du secret professionnel et du secret partagé, constituent un enjeu central pour assurer une coordination efficace et sécurisée des interventions. Or certaines situations de violence présentent en effet des éléments particulièrement préoccupants pour la sécurité de la victime, de l'auteur ou des enfants. Elles nécessitent une action intersectorielle coordonnée afin de faire baisser le niveau de criticité et d'éviter une issue fatale. Les réponses cloisonnées apportées par les secteurs de la santé, du social, de la justice ou de la police ont montré leurs limites pour prévenir les passages à l'acte graves ou irréversibles. C'est dans ce contexte qu'ont émergé, depuis quelques années, des initiatives issues de la société civile : des dispositifs interdisciplinaires de prise en charge des violences conjugales et intrafamiliales, visant précisément à mieux articuler les interventions et à sécuriser l'ensemble des personnes concernées. Certains de ces dispositifs font l'objet d'un suivi scientifique, qui en évalue l'efficacité ; les résultats obtenus jusqu'à présent sont très encourageants. Ces dispositifs répondent à un double besoin : celui de protéger les victimes mais aussi celui de soutenir les services, souvent nombreux à intervenir dans une même situation, parfois insuffisamment informés des actions des autres, et fréquemment démunis face à des niveaux de criticité qu'ils ne peuvent maîtriser seuls. Ils reposent sur une collaboration étroite entre les différents secteurs concernés, incluant notamment les services de l'aide à la jeunesse, les maisons de justice et leurs partenaires, afin	

de garantir une prise en charge globale et cohérente des situations, en particulier lorsque des enfants sont concernés.

Les gouvernements ont pris acte de ces constats et se sont engagés, dans la DPR-DPC, d'une part, à favoriser « la mise en place d'une politique intégrée et interdisciplinaire permettant la pluralité d'acteurs institutionnels dans la prise en charge concertée des personnes victimes de violence » et d'autre part, à "rendre les moyens structurels pour continuer à développer les services d'accompagnement et de prise en charge des victimes de violences et leurs familles (...)". Cet engagement vise à structurer et renforcer les dynamiques déjà présentes sur le terrain.

Dans cette perspective, les projets "DIViCo" et "Espace VIF" constituent des exemples emblématiques. Ces dispositifs sont nés de la volonté d'apporter une réponse coordonnée aux violences par (ex-)partenaire et aux violences intrafamiliales ayant conduit à des issues fatales – féminicides, suicides, infanticides, suicides forcés, « crimes d'honneur ». L'espace VIF, porté par la Ville de Namur et la Province de Namur, a vu le jour dès 2017. Le DIViCo liégeois, créé en 2022 par la Province de Liège, la Ville de Liège et les pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, s'est progressivement étendu à d'autres provinces wallonnes (Brabant wallon, Hainaut, Luxembourg). L'évolution de ces projets montre une dynamique de consolidation progressive d'une approche intégrée et concertée.

Cette tendance s'inscrit également dans le cadre européen. La Directive européenne 2024/1385 du 14 mai 2024 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique impose aux États membres de procéder à une « évaluation personnalisée des besoins spécifiques en matière de protection de la victime (...) le cas échéant, en collaboration avec toutes les autorités compétentes (...) axée sur le risque émanant de l'auteur de l'infraction ou du suspect ». Cette obligation renforce l'importance d'une approche interdisciplinaire structurée.

Forme(s) de violence

Violences par (ex-)partenaire

Pilier

POLITIQUES COORDONNEES - Mener une politique intégrée de lutte contre les violences basées sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives

Objectif stratégique

Renforcer la coordination entre les acteurs impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Actions à mettre en œuvre

FW-B

- DEC : Adopter une convention de financement pluriannuelle pour les dispositifs interdisciplinaires qui répondent aux conditions requises, en vertu de la réforme des subventions facultatives
- AGMJ : Poursuivre la collaboration avec les assistants de Justice dans les différents dispositifs interdisciplinaires

WALLONIE :

SPW IAS : Adopter un décret d'agrément des dispositifs interdisciplinaires

Public cible

Bénéficiaires finaux : victimes concernées par une situation critique de violence intrafamiliale et à risque de subir des atteintes graves à leur intégrité.
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)
• SPW IAS : financement dès 2025 et agrément au plus tard fin 2029 • DEC : financement de 30.000€/an pour les DIViCo de Liège, Namur et BW en 2025. Financement à partir de 2026 de ces 3 DIViCo + DIViCo Hainaut et Luxembourg. conventions pluriannuelles à prévoir
Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
625.000 € annuel indexés dès agrément
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
• WALLONIE (SPW IAS) : Financement et agrément d'un dispositif par Province • FW-B (DEC) : Financement d'un dispositif par Province
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Yves Coppieters Ministre(s) impliqué(s) : Valérie Lescrenier Administrations impliquées : Wallonie (SPW IAS), FW-B (DEC, AGMJ) Administrations parties prenantes :

Mesure prioritaire 25	Soutenir la politique locale d'égalité entre les femmes et les hommes
CONTEXTE	
Depuis 2001, les entités fédérées coopèrent à la politique locale d'égalité des femmes et des hommes, axée plus spécifiquement sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la promotion de l'égalité des femmes et des hommes sur le plan socio-économique, dans la vie sociale et dans l'accès aux lieux de décision. Depuis 2017, le soutien de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la politique locale pour l'égalité entre les femmes et les hommes s'exerce à travers la conclusion de protocoles d'accord avec l'Association des Provinces wallonnes. Le dernier protocole a pris fin le 31 décembre 2025. Jusqu'en 2024, en Wallonie, l'axe 1 de la politique locale « lutte contre les violences » était financé sur les crédits en Egalité des chances, tandis que l'axe 2 « Promotion de l'égalité des femmes et des hommes » était financé sur des crédits Emploi. Depuis 2025, le financement des 2 axes est désormais totalement porté par le Ministre des droits des femmes. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les deux axes sont soutenus sur des crédits « Egalité des chances ».	
Forme(s) de violence	
Violences par (ex-)partenaire et enfants exposés	
Pilier	
POLITIQUES COORDONNEES – Mener une politique intégrée de lutte contre les violences basées sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives	
Objectif stratégique	
Renforcer la coordination entre les acteurs impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes	
Actions à mettre en œuvre	
FW-B (DEC) – WALLONIE (SPW IAS) - Mener une évaluation sur les actions menées par les Provinces en matière de lutte contre les violences avec les budgets alloués dans le cadre du Protocole d'accord 2024 par rapport aux politiques déjà mises en place. - Poursuivre le financement de la politique locale, en fonction de l'évaluation précitée.	
Public cible	
Public cible concerné par la mesure Services égalité des chances des Provinces wallonnes	
Planification sur la législature (année de début et de finalisation)	
- FW-B DEC : 2025 - 2029 - SPW IAS : 2025-2029	

Prérequis potentiel(s) (dont nécessités budgétaires)
• WALLONIE : 107.000 euros / an • FW-B : 49.000 euros / an
Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure
FW-B (DEC) & WALLONIE (SPW IAS) • Budgets alloués aux politiques d'égalité • Existence de plans d'actions au sein des Provinces • Existence de partenariats locaux et actions de mise en réseau • Actions de sensibilisation, de prévention de lutte contre les violences et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes • Evaluation réalisée
Gouvernance
Ministre(s) pilote(s) : Yves Coppieters (FW-B, Wallonie) Ministre(s) impliqué(s) : Administrations impliquées : SPW IAS, FW-B (DEC) Administrations parties prenantes :

MESURES DE BONNE GOUVERNANCE :

Q) Désigner des personnes référentes en matière de violences à caractère sexuel dans les services d'aide à la jeunesse et de protection de l'aide à la jeunesse (SAJ, SPJ)

Forme de violence : Violences sexuelles

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- Désigner pour chaque SAJ et SPJ une personne de référence
- Proposer des formations aux personnes référentes

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Désignation de la personne référente pour chaque SAJ – SPJ : oui – non
- Formations proposées
- Nombre de professionnels formés

Gouvernance :

- Ministre pilote : Valérie Lescrenier (FW-B)
- Administration impliquée : FW-B : AGAJ, DEC

R) Encourager les référents SAJ-SPJ relatifs aux enfants exposés aux violences par (ex-)partenaire à participer aux plateformes locales contre les violences faites aux femmes et diffuser les lignes directrices sur la prise en charge des familles

Forme de violence : Enfants exposés

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- Faire connaître l'existence auprès des référents SAJ-SPJ des plateformes locales contre les violences faites aux femmes
- Inviter systématiquement les référents aux Plateformes locales

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Nombre de SAJ, SPJ dont le référent a rejoint la plateforme de son arrondissement judiciaire

Gouvernance :

- Ministre pilote : Valérie Lescrenier (FW-B)
- Administration impliquée : FW-B (AGAJ)

Objectif 12 - Poursuivre les recherches et la collecte de données

MESURES DE BONNE GOUVERNANCE :

S) Poursuivre la récolte et l'analyse des données statistiques des motifs de prise en charges de mineurs par les SAJ au prisme des violences basées sur le genre, ventilées par sexe

Forme de violence : Violences sexuelles

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- Harmoniser les motifs d'intervention relatifs aux violences basées sur le genre
- Analyse biennale des données disponibles dans la base de données IMAJ
- Mener une réflexion sur la publicité à donner à ces analyses

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Rapport réalisé : oui - non

- Modalités de publicité déterminées

Gouvernance :

- Ministre pilote : Valérie Lescrenier (FW-B)
- Administration impliquée : FW-B : AGAJ, DEC

T) Dresser un rapport biannuel sur les natures des problématiques rencontrées par les jeunes en IPPJ et la nature des faits qualifiés d'infraction, en lien avec les violences basées sur le genre, ventilées par sexe

Forme de violence : Violences sexuelles

Entité concernée : Fédération Wallonie-Bruxelles

Actions à mettre en œuvre :

- Analyse biennale des données disponibles
- Mener une réflexion sur la publicité à donner à ces analyses

Principaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la mesure :

- Rapport biannuel réalisé : Oui – Non

Gouvernance :

- Ministre pilote : Valérie Lescrenier (FW-B)
- Administration impliquée : FW-B (AGAJ)

Editeur responsable
Simon DETHIER
Directeur général
SPW Intérieur et Action sociale
Avenue Bovesse 100
5100 Namur

SPW Intérieur et Action sociale
Direction de l'Intégration et de l'Égalité des chances

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de l'Égalité des chances

Commission Communautaire Commune

Numéro de dépôt légal : 3118-6653 (N)

Juillet 2026